

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1262**30 août 2002****SOMMAIRE**

Agence Commerciale Emile Kass et Cie S.e.c.s., Luxembourg.....	60536	Hôtel Gulliver S.A., Bascharage	60574
Agrofeed, S.à r.l., Luxembourg.....	60552	Imma S.p.A., Genova.....	60568
Andava Holding S.A., Luxembourg	60561	Immosan S.A., Luxembourg	60531
Andava Holding S.A., Luxembourg	60561	immoUnion, S.à r.l., Berelange.....	60567
Arens-Scheer, S.à r.l., Strassen.....	60531	Inter Toiture, S.à r.l., Niederanven	60551
Ateliers Origer, S.à r.l., Grevenmacher.....	60530	(Gérard) Klopp S.A., Luxembourg	60573
Autogrill Finance S.A., Luxembourg	60532	Lend Lease International Distressed Debt Fund S.C.A., Luxembourg	60552
Autogrill Finance S.A., Luxembourg	60532	Lend Lease International Distressed Debt Fund S.C.A., Luxembourg	60552
Axa World Funds, Sicav, Luxembourg	60553	Lettershop Luxembourg S.A., Niederanven	60535
Axa World Funds, Sicav, Luxembourg	60557	Life S.A., Luxembourg	60575
Bakri-Stempel, S.à r.l., Bridel	60541	Lorena S.A., Luxembourg	60534
Capiti Finance S.A., Luxembourg.....	60533	Mawi, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	60552
Catra, S.à r.l., Bettembourg	60534	Millicom International Cellular S.A., Bertrange ..	60538
Co.Fin.Lux S.A., Luxembourg.....	60551	Money Penny S.A., Luxembourg	60548
Co.Fin.Lux S.A., Luxembourg.....	60551	Money Penny S.A., Luxembourg	60549
Design Concept S.A., Luxembourg	60560	Net Lux, S.à r.l., Schifflange	60558
Dianalux, S.à r.l., Howald	60530	Netcare, S.à r.l., Bollendorf-Pont.....	60553
Distributa S.A., Luxembourg	60574	Nittler René, S.à r.l., Lamadelaine	60559
Dr. Koch Investment und Beteiligung Holding S.A., Remich	60567	Pellegrini Catering Overseas S.A., Luxembourg..	60531
Edizione Finance International S.A., Luxembourg.	60530	Polybeton Luxembourg, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	60533
Edizione Finance International S.A., Luxembourg.	60530	Ring Immobilien A.G., Luxembourg.....	60535
Electro & Kichenzenter, S.à r.l., Kayl.....	60551	Saint-Gobain Abrasives S.A., Bascharage	60549
Electro-Hauser, S.à r.l., Luxembourg.....	60536	Saint-Gobain Abrasives S.A., Bascharage	60550
Electro-Industrielle, S.à r.l., Luxembourg	60535	Securitas Employee Convertible 2002 Holding S.A., Luxembourg	60565
EM Finance Holding S.A., Luxembourg.....	60560	Serrep S.A., Luxembourg	60574
EM Finance Holding S.A., Luxembourg.....	60560	Société de Participations Financières Titane S.A., Luxembourg-Kirchberg.....	60536
EMFG Holding S.A., Luxembourg	60558	Société de Participations Financières Titane S.A., Luxembourg-Kirchberg	60537
EMFG Holding S.A., Luxembourg	60558	Soluxfi S.A., Luxembourg	60574
Eolis Medi@ Company, S.à r.l., Niederanven	60561	Tapis Hertz, S.à r.l. & Cie S.e.c.s., Luxembourg ..	60538
Ergon Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg.	60567	TrendyCash S.A., Wasserbillig	60541
Ergon Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	60567	TrendyCash S.A., Wasserbillig	60542
Etablissement Altwies, S.à r.l., Remich	60538	Velt, S.à r.l., Luxembourg	60559
Eurolux S.A., Luxembourg	60532	Willcom S.A., Strassen	60575
European Dynamics Luxembourg S.A., Luxem- bourg.....	60575	Witex Floor S.A., Crauthem.....	60576
European Leisure Investments S.A., Luxembourg.	60533	Witex Floor S.A., Crauthem.....	60576
Forus Holding S.A., Luxembourg.....	60559	Witex Floor S.A., Crauthem.....	60576
Forus Holding S.A., Luxembourg.....	60559	Witex Floor S.A., Crauthem.....	60576
Gaia, S.à r.l., Luxembourg.....	60551	Witex Floor S.A., Crauthem.....	60576
Hellas International S.A.H., Luxembourg	60534	Wrei Holding S.A., Luxembourg	60542
Hieroglyphe Design, S.à r.l., Luxembourg.....	60575		

EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 77.504.

Le bilan au 28 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signature

(48488/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 77.504.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 20 mai 2002

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réélire pour la période expirant à l'assemblée statuant sur l'exercice 2002.

Conseil d'Administration

M. Giancarlo Olgiati, demeurant en Suisse, président
M. Sergio De Simoi, demeurant à Tréviso (Italie) administrateur
M. Jean Hoss, demeurant à Luxembourg, administrateur
M. Roberto Savini, demeurant à Bruxelles, administrateur
M. Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur

Commissaire aux Comptes

DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48493/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

DIANALUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Howald.
H. R. Luxemburg B 13.109.

Der Jahresabschluß per 31. März 2002, eingetragen in Luxemburg, am 26. Juni 2002, Vol. 570, Fol. 2, Case 6, wurde im Handelsregister der Gesellschaften in Luxemburg hinterlegt, am 1. Juli 2002.

Zur Veröffentlichung im öffentlichen Anzeiger Mémorial C, Sammelwerk der Gesellschaften und Vereinigungen.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société à responsabilité limitée

Unterschrift

(48482/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

ATELIERS ORIGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 11, op der Ahlkerrech.
R. C. Luxembourg B 28.145.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 21 juin 2002, vol. 177, fol. 41, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(48548/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

PELLEGRINI CATERING OVERSEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 71.357.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 31 mai 2002 qu'il y a lieu d'inscrire les modifications suivantes concernant la société anonyme PELLEGRINI CATERING OVERSEAS S.A.

1. Monsieur Guido Turati, comptable, domicilié via Campagnadorna, Genestrerio, Suisse, a été nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Marie Nicolay, Administrateur démissionnaire,

2. Monsieur Stephen John Mills, comptable, domicilié Sun Ridge, Summerhill Lane, Haywards Heath, West Sussex, RH16 1RW, Royaume-Uni, a été nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Marc Van Hoek, Administrateur démissionnaire,

3. Décharge a été donnée aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 5, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48387/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

ARENS-SCHEER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 128, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 6.937.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 10 juin 2002

Les associés de la société ARENS-SCHEER, S.à r.l., ont décidé, à l'unanimité, de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2002.

Le capital social de LUF 630.000,- est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	EUR 15.617,30
	<hr/>
	EUR 15.617,30

Le capital social de EUR 15.617,30 est représenté par 630 parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 569, fol. 63, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48410/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

IMMOSAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.693.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à la date du 2 mai 2002

Il résulte du Procès-Verbal du 2 mai 2002 que l'Assemblée décide de convertir le capital social en EUR, à savoir EUR 30.986,69.

L'Assemblée décide par conséquent d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 30.986,69, représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé à réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches, et suivant les termes et conditions que le conseil d'administration fixera, par la création, l'émission et souscription des actions nouvelles correspondantes, en limitant et/ou supprimant le cas échéant le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

A la suite de chaque augmentation de capital, le conseil d'administration ou la personne mandatée par lui fera constater authentiquement l'augmentation de capital réalisée et la modification statutaire en découlant.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Mersch, le 26 juin 2002, vol. 128, fol. 63, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(48512/242/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

AUTOGRILL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 69.270.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AUTOGRILL FINANCE S.A.

Signature

(48489/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

AUTOGRILL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 69.270.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 12 avril 2002

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réélire pour la période expirant à l'assemblée statuant sur l'exercice 2002:

Conseil d'Administration

MM. Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Manuel Hack, expert comptable, demeurant à Mamer (Luxembourg), administrateur;
Carmine Meoli, dirigeant AUTOGRILL SpA, demeurant à Milan (Italie) administrateur-délégué

Commissaire aux Comptes

Arthur Andersen, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

AUTOGRILL FINANCE S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48494/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

EUROLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 6.724.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2002

Il résulte du Procès-Verbal du 15 mai 2002 que l'Assemblée décide de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF à savoir LUF 1.250.000,- représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- en EUR à savoir EUR 30.986,69. Elle décide d'augmenter le capital social de EUR 526,62 pour le porter de son montant actuel EUR 30.986,69 à EUR 31.250,- divisée en 1.250 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- par incorporation de la réserve légale.

L'assemblée décide par conséquent d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. Lors de toute augmentation de capital, l'assemblée générale fixe le taux et les conditions des actions nouvelles. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Mersch, le 26 juin 2002, vol. 128, fol. 63, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(48507/242/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

CAPITI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 85, rue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 71.937.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2002

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2002, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 2.000.000,- est converti en EUR 49.578,70 puis augmenté de EUR 421,30 par apport en numéraire pour être porté à EUR 50.000,-. Ce capital est représenté par 100 actions de EUR 500,- chacune.

Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article 3 des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

Art. 3. Le capital est fixé à 50.000,- (cinquante mille) Euros représenté par 100 (cent) actions de 500,- (cinq cents) Euros chacune.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour la société

CAPITI FINANCE S.A.

C. Hugo / S. Hugo-Culot

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 11, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48418/619/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

POLYBETON LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 34, rue Zénon Bernard.
H. R. Luxemburg B 59.263.

Der Jahresabschluß per 31. Dezember 2002, eingetragen in Luxemburg, am 26. Juni 2002, Vol. 570, Fol. 2, Case 6, wurde im Handelsregister der Gesellschaften in Luxemburg hinterlegt, am 1. Juli 2002.

Zur Veröffentlichung im öffentlichen Anzeiger Mémorial C, Sammelwerk der Gesellschaften und Vereinigungen.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société à responsabilité limitée

Experts Comptables et Fiscaux, Réviseur d'Entreprises

Unterschrift

(48483/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

EUROPEAN LEISURE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.968.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2002

«... Après en avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Il est décidé de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée décide de convertir, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, le capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euros.

Ainsi, le capital social s'établit à EUR 247.893,53.

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

3. L'assemblée décide de modifier les alinéas 1^{er} et 4 de l'article 5 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 247.893,53 (deux cent quarante-sept mille huit cent nonante-trois euros et cinquante-trois cents), représenté par 10.000 actions (dix mille) sans désignation de valeur nominale, disant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

4. L'assemblée décide de donner mandat à tout administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente...»

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour extrait conforme

C. Schmitz

Enregistré à Mersch, le 27 juin 2002, vol. 128, fol. 64, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(48518/242/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

HELLAS INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue à la date du 1^{er} mars 2002*

Il résulte du Procès-Verbal du 1^{er} mars 2002 que l'Assemblée décide de convertir le capital social en EUR et de l'augmenter de EUR 266,19 pour le porter de son montant actuel de EUR 619.733,81 à EUR 620.000,- par incorporation de la réserve légale et décide de supprimer la valeur nominale des actions émises.

L'Assemblée décide par conséquent d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital est fixé à EUR 620.000,-. Il est représenté par 25.000 actions sans valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Mersch, le 26 juin 2002, vol. 128, fol. 63, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(48506/242/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

CATRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck I.

R. C. Luxembourg B 18.333.

Procès-Verbal de la réunion des associés tenue à Bettembourg le 23 avril 2002

Il résulte du Procès-Verbal du 23 avril 2002 que les associés décident de convertir le capital social en EUR et de l'augmenter de EUR 2.106,48 pour le porter de son montant actuel de EUR 247.893,52 à EUR 250.000,- par incorporation du résultat reporté.

Ils décident par conséquent d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) représenté par 50 (cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 5.000,- (cinq mille euros) chacune, entièrement libérées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Mersch, le 26 juin 2002, vol. 128, fol. 62, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(48508/242/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

LORENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 39, Grand-rue.

H. R. Luxemburg B 51.773.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2002

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2002 que:

Die Generalversammlung beschließt den Nennwert der Anteile abzuschaffen.

Die Generalversammlung beschließt, im Rahmen des Gesetzes vom 10. Dezember 1998, das gezeichnete Gesellschaftskapital, das zur Zeit in LUF ausgedrückt ist, in EUR umzuwandeln und dies mit Wirkung zum 1. Januar 2002. So beträgt das Gesellschaftskapital EUR 30.986,69.

Die Generalversammlung beschließt den Artikel 6 der Satzungen wir folgt anzupassen:

«Das gezeichnete Kapital wird auf EUR 30.986,69 (dreißigtausendneunhundertsechundachtzig Euro neunundsechzig Cents) festgesetzt, eingeteilt in 1.250 (eintausendzweihundertfünfzig) Aktien ohne Nennwert, wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namens- oder Inhaberaktien.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Mersch, le 27 juin 2002, vol. 128, fol. 64, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(48517/242/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

ELECTRO-INDUSTRIELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4020 Luxembourg, 17, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.640.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 24 avril 2002

Il résulte du Procès-Verbal du 24 avril 2002 que les associés décident de convertir le capital social en EUR et de l'augmenter de EUR 106,17 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.493,83 à EUR 12.600,- par incorporation du résultat reporté.

Ils décident par conséquent d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de EUR 12.600,- (douze mille six cents euros) représenté par 504 (cinq cent quatre) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Mersch, le 26 juin 2002, vol. 128, fol. 62, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(48510/242/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

LETTERSHOP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.
R. C. Luxembourg B 50.283.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2001

Il résulte du Procès-Verbal du 13 juin 2001 que l'Assemblée décide de convertir le capital social de LUF en EUR et de l'augmenter de EUR 13,30 pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,70 à EUR 31.000,- par incorporation du résultat reporté.

L'Assemblée décide par conséquent d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune, entièrement libérées.

Le conseil d'administration pourra autoriser l'émission de certificats représentant plus d'une action.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Mersch, le 26 juin 2002, vol. 128, fol. 62, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(48511/242/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

RING IMMOBILIEN A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.784.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2001

Il résulte du Procès-Verbal du 19 juin 2001 que l'Assemblée décide de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF à savoir LUF 1.250.000,- représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- en EUR à savoir EUR 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée décide par conséquent d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 30.986,69, représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à EUR 247.893,53 (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-trois cents), représenté par 10.000 (dix mille) actions sans valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Mersch, le 26 juin 2002, vol. 128, fol. 63, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(48513/242/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

ELECTRO-HAUSER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 3, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.178.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 6 mai 2002

Il résulte du Procès-Verbal du 6 mai 2002 que les associés décident de convertir le capital social en EUR et de l'augmenter de EUR 2.106,48 pour le porter de son montant actuel de EUR 123.946,76 à EUR 124.000,- par incorporation du résultat reporté.

Ils décident par conséquent d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 124.000,- (cent vingt-quatre mille euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 124,- (cent vingt-quatre euros) chacune, entièrement libérées.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Mersch, le 26 juin 2002, vol. 128, fol. 62, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(48514/242/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

AGENCE COMMERCIALE EMILE KASS ET CIE S.E.C.S., Société en commandite simple.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 4, rue Astrid.
R. C. Luxembourg B 5.840.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 31 mai 2002

Il résulte du Procès-Verbal du 31 mai 2002 que les associés décident de convertir le capital social en EUR et de l'augmenter de EUR 1.271,18 pour le porter de son montant actuel de EUR 26.028,82 à EUR 27.300,- par prélèvement sur les comptes courants des associés.

Ils décident par conséquent d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de EUR 27.300,- (vingt-sept mille trois cents euros) représenté par 2.100 (deux mille cent) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Mersch, le 26 juin 2002, vol. 128, fol. 64, case 4. – Reçu 12,71 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(48515/242/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES TITANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 75.776.

L'an deux mille deux, le sept juin.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, lequel restera dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES TITANE S.A., R. C. B n° 75.776, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 16 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 643 du 8 septembre 2000.

Les statuts ont été modifiés par un acte du même notaire en date du 6 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 803 du 25 septembre 2001.

La séance est ouverte à dix-sept heures quinze sous la présidence de Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille neuf cent dix (2.910) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR), représentant l'intégralité du capital social de deux cent quatre-vingt-onze mille (291.000,-) euros (EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 209.000,- pour le porter de EUR 291.000,- à EUR 500.000,- par la création et l'émission de 2.090 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

Souscription et libération des nouvelles actions par ROSEVARA LIMITED.

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de EUR 209.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 291.000,- à EUR 500.000,- par la création et l'émission de 2.090 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites par ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 20 Clanwilliam Terrace, Dublin 2 (République d'Irlande),

ici représentée par Monsieur Gérard Muller, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark, le 4 juin 2002.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Ces nouvelles actions ont été entièrement libérées de la manière suivante:

1) à concurrence de EUR 200.000,- par apport en espèces, de sorte que ce montant est dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément;

2) à concurrence de EUR 9.000,- par apport constitué par la conversion d'une partie de la créance que la société ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, a sur la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES TITANE S.A.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 22 mai 2002 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport et-, les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Il résulte notamment dudit rapport que la créance est certaine, liquide et exigible et que rien ne s'oppose à la conversion d'un montant de EUR 9.000,- provenant de cette dette en capital social de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) euros (EUR), divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Muller, F. Stolz-Page, M. Prospert, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2002, vol. 12CS, fol. 94, case 7. – Reçu 2.090 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

A. Schwachtgen.

(48545/230/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES TITANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 75.776.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 695 du 7 juin 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(48546/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

TAPIS HERTZ, S.à r.l. & CIE, Société en commandite simple.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 44, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 21.299.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 22 mai 2002

Il résulte du Procès-Verbal du 22 mai 2002 que les associés décident de convertir le capital social en EUR et de l'augmenter de EUR 1.053,24 pour le porter de son montant actuel de EUR 123.946,76 à EUR 125.000,- par incorporation du résultat reporté.

Ils décident par conséquent d'adapter l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Mersch, le 26 juin 2002, vol. 128, fol. 64, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(48516/242/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

ETABLISSEMENT ALTWIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5521 Remich, 1, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 8.456.

*Procès-Verbal de la réunion des associés
tenue à Remich le 12 décembre 2001*

Ordre du jour

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR.
2. Augmentation du capital social dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR.
3. Adaptation de l'article 6 (six) des statuts.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité de voix décident:

- à convertir le capital social en EUR;
- à augmenter le capital social de 631,94 EUR pour le porter de son montant actuel de 74.368,06 EUR à EUR 75.000,- par incorporation du résultat reporté:

- d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 75.000,- (soixante-quinze mille EUR) représenté par 1.500 (mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante EUR) chacune, entièrement libérées.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

J. Nesser / M. Nesser-Altwies.

Enregistré à Mersch, le 27 juin 2002, vol. 128, fol. 64, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(48519/242/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., Société Anonyme.

Registered office: Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 40.630.

In the year two thousand and two, on the twenty-eight day of May.

Before Us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the limited liability company MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., having its registered office at Bertrange, 75, route de Longwy, R. C. Luxembourg B 40.630, incorporated on 16th June 1992 by a deed of M^e Joseph Kerschen, notary residing then in Luxembourg-Eich, published in the Recueil Spécial du Mémorial C No 395 on 11th September 1992, the Articles of Incorporation of which have been amended by deeds of the prenamed notary Joseph Kerschen on 28th July 1992, published in the Recueil Spécial du Mémorial C No 395 on 11th September, 1992, and on 31st March, 1993, published in the Recueil Spécial du Mémorial C No 319 on 5th July, 1993, and by deeds of the notary Paul Decker of 30th December, 1993, published in the Recueil Spécial du Mémorial C No 151 on 20th April 1994, on 28th February 1994, and 7th March 1994, published in the Recueil Spécial du Mémorial C No 254 of 28th June 1994, on 14th April 1994, published in the Recueil Spécial du Mémorial C No 309 of 22 August 1994, on the 19th April 1995, published in the Recueil du Mémorial C No 376 on 8th August 1995, on the 17th April 1996, published in the Recueil du Mémorial C No 369 on 1st August 1996, and on 22nd May 1996, published in the Recueil du Mémorial C No 419 on 28th August 1996, on 24th June 1997, published in the Recueil du Mémorial C No 568 on 17th October 1997, on 10th September 1997, published in the Recueil du Mémorial C no. 687

on 8th December 1997, on 18th September 1997, published in the Recueil du Mémorial C No 717 on December 23, 1997, on 22nd January 1998, published in the Recueil du Mémorial C No 313 on May 6, 1998, on 29th October 1998, published in the Recueil du Mémorial C No 52 on January 29, 1999, on October 28, 1999, published in the Recueil du Mémorial C No 31 on January 11, 2000, on 14th September 2000, published in the Recueil du Mémorial C No 233 on March 30, 2001 and on 22nd November 2001, not yet published.

The meeting is opened at 4.30 p.m and is presided by Mr Anders Fallman, lawyer, residing in London.

The Chairman appointed as secretary Mrs Véronique Mathieu, private employee, residing in Bertrange.

The meeting appointed as scrutineer Mr David Worcester, Chief Financial Officer, residing in Bertrange.

The chairman declared and requested the notary to record that:

The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1.- To receive the report of the Board of Directors concerning the proposal to renew the permission and authority given by the articles of incorporation to the Board of Directors to increase the share capital within the limits of the Company's authorised share capital for a further period of five years.

2.- To renew the permission and authority given by the articles of incorporation to the Board of Directors to increase the share capital within the limits of the Company's authorised share capital for a further period of five years.

The meeting has been convened by convening notices containing the above agenda published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations and the Luxemburger Wort on May 8 and 18, 2002. Copies of the publications are tabled to the meeting.

The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the members of the board of the meeting; such attendance list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

It appears from the said attendance list that out of the 71,039,729 shares representing the entire issued share capital of the company 44,073,722 shares are present or represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may properly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented.

The Chairman then tabled a Report dated May 28, 2002 by the Board of Directors of the Company setting the reasons for which the extraordinary general meeting is being asked to pass a resolution extending the authority given to the Board of Directors to increase the share capital within the limits of the authorised share capital. A copy of the Report, initialled *in varietur* by the members of the board of the meeting, shall remain attached to these minutes.

The meeting then, after having duly acknowledged the statements made by the Chairman, unanimously adopted the following resolution:

Resolution

The meeting resolves to renew the permission and authority given by the Articles of Association to the Board of Directors to increase the share capital within the limits of the Company's authorised share capital for a further period of five years starting on the day of the publication of the present deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the meeting at 4.45 p.m. and these minutes were signed by the members of the board of the meeting and the undersigned notary.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatever, which fail to be paid by the company as a result of this deed are estimated at 950.- EUR.

In faith of which, We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting of shareholders, the members of the board, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and domiciles, the appearing persons have signed together with Us, the undersigned notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire, de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., une société anonyme ayant son siège social à Bertrange, 75, route de Longwy, R. C. Luxembourg B 40.630 constituée le 16 juin 1992, par acte de M^e Joseph Kerschen, notaire, alors de résidence à Luxembourg-Eich, publié au Recueil Spécial du Mémorial C n° 395 du 11 septembre 1992, et dont les statuts ont été modifiés par actes du notaire prénommé Joseph Kerschen le 28 juillet 1992, publié au Recueil Spécial du Mémorial C n° 395 du 11 septembre 1992, et le 31 mars 1993, publié au Recueil Spécial du Mémorial C n° 319 du 5 juillet 1993, et par actes du notaire Paul Decker, le 30 décembre 1993, publié au Recueil Spécial du Mémorial C n° 151 du 20 avril 1994, le 28 février 1994 et le 7 mars 1994, publiés au Recueil Spécial du Mémorial C n° 254 du 28 juin 1994, le 14 avril 1994, publié au Recueil Spécial du Mémorial C n° 309 du 22 août 1994, le 19 avril 1995, publié au Recueil du Mémorial C n° 376 du 8 août 1995, le 17 avril 1996, publié au Recueil du Mémorial C n° 369 du 1^{er} août 1996, le 22 mai 1996, publié au Recueil du Mémorial C n° 419 du 28 août 1996, le 24 juin 1997, publié au Recueil du Mémorial C n° 568 le 17 octobre 1997, le 10 septembre 1997, publié au

Recueil du Mémorial C n° 687 du 8 décembre 1997, le 18 septembre 1997, publié au Recueil du Mémorial C n° 717 du 23 décembre 1997, le 22 janvier 1998, publié au Recueil du Mémorial C n° 313 du 6 mai 1998, le 29 octobre 1998, publié au Recueil du Mémorial C n° 52 du 29 janvier 1999, le 28 octobre 1999, publié au Recueil du Mémorial C n° 31 du 11 janvier 2000, le 14 septembre 2000, publié au Recueil du Mémorial C n° 233 du 30 mars 2001 et le 22 novembre 2001, non encore publié.

L'assemblée est ouverte à 4.30 heures sous la présidence de Monsieur Anders Fallman, juriste, demeurant à Londres, Le président nomme comme secrétaire Madame Véronique Mathieu, employée privée, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur David Worcester, Chief Financial Officer, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Présentation du rapport du conseil d'administration concernant la proposition de renouveler pour une nouvelle période de 5 ans l'autorisation et le pouvoir donnés par les statuts au conseil d'administration d'augmenter le capital social endéans les limites du capital autorisé de la société.

2.- Renouvellement pour une nouvelle période de 5 ans de l'autorisation et du pouvoir donnés par les statuts au conseil d'administration d'augmenter le capital social endéans les limites du capital autorisé de la société.

L'assemblée a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour ci-avant reproduit publiés dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et le Luxemburger Wort les 8 et 18 mai 2002. Des copies de ces avis de publication sont produites à l'assemblée.

Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci à la formalité de l'enregistrement.

Il résulte de cette liste de présence que sur les 71.039.729 actions, représentant l'entière du capital social émis, 44.073.722 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée. L'assemblée est, par conséquent, régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés.

Le président présente ensuite à l'assemblée un rapport du 28 mai 2002 du conseil d'administration de la société détaillant les raisons pour lesquelles il est demandé à l'assemblée générale extraordinaire d'adopter une résolution prolongeant l'autorité donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital social endéans les limites du capital autorisé. Une copie du rapport paraphée ne varietur par les membres du bureau de l'assemblée restera annexée au présent procès-verbal.

Après avoir pris connaissance des déclarations faites par le président, l'assemblée a ensuite adopté, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de renouveler pour une nouvelle période de 5 ans débutant le jour de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, l'autorisation et le pouvoir donnés par les statuts au conseil d'administration d'augmenter le capital social endéans les limites du capital social autorisé de la société.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représenté ne demandant la parole, le président a ensuite clôturé l'assemblée à 4.45 heures et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau et le notaire.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignée ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français.

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la société en raison du présent acte sont évalués à 950,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

En foi de quoi Nous, notaire instrumentaire, avons signé le présent acte à la date donnée en entête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leur nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Fallman, V. Mathieu, D. Worcester, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2002, vol. 12CS, fol. 79, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 27 juin 2002.

P. Decker.

(48562/206/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2002.

BAKRI-STEMPEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8120 Bridel, 2, rue Biergerkreitz.

R. C. Luxembourg B 13.248.

Procès-verbal d'Assemblée Générale des associés du 10 juin 2002

Les associés ont décidé:

1. - De convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) au taux de conversion d'un euro (EUR 1,-)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68).

2. - De supprimer purement et simplement la valeur nominale des cent (100) parts sociales existantes.

3. - D'augmenter le capital social souscrit à concurrence de cinq euros et trente-deux cents (EUR 5,32) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68) à un montant de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) par incorporation au capital social des résultats reportés à due concurrence, sans cependant créer et émettre des parts sociales nouvelles.

- De fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des cent (100) parts sociales à cent vingt-quatre euros (EUR 124,-).

- De modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, entièrement libérées.

Le parts sociales sont réparties comme suit:

Madame Fernande Bausch, aide-typographe, demeurant à Bridel, quarante-cinq parts sociales.	45
Madame Nathalie Bausch, gérante, demeurant à Elvange, quarante parts sociales	40
Madame Gaby Feller, employée privée, demeurant à Bridel, quinze parts sociales.	15
Total: cent parts sociales	100

F. Bausch / N. Bausch / G. Feller

Enregistré à Mersch, le 27 juin 2002, vol. 128 fol. 64, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(48520/242/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.**TrendyCash S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 80, route de Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 60.704.

Im Jahre zweitausendundzwei, den siebzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft TrendyCash S.A. mit Sitz in Luxemburg, R. C. Nummer B 60.704, ursprünglich gegründet unter der Bezeichnung LÉTZEBUJERGER BETTSTUDIO S.A. durch eine Urkunde des Notars Christine Doerner, mit dem Amtssitz in Bettemburg, vom 11. August 1997, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 678 vom 3. Dezember 1997 veröffentlicht wurde, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zuletzt durch eine Urkunde des instrumentierenden Notars vom 22. März 2002 welche noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde.

Die Versammlung beginnt um fünfzehn Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Frau Kerstin Kleudgen, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer.

Dieselbe ernennt zum Schriftführer Herrn Raymond Thill, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Marc Prospert, Jurist, wohnhaft in Bertrange.

Sodann stellt die Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die zwanzigtausend (20.000) Aktien mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig (25,-) Euro (EUR), welche das gesamte Kapital von fünfhunderttausend (500.000,-) Euro (EUR) darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxemburg nach 80, route de Luxembourg, L-6633 Wasserbillig.

2. Entsprechende Abänderung von Art. 2, erster Absatz und Art. 13, erster Absatz der Satzung.

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgenden Beschluss:

Beschluss

Der Gesellschaftssitz wird von 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxemburg nach 80, route de Luxembourg, L-6633 Wasserbillig verlegt.

Infolgedessen werden Artikel 2, erster Absatz und Artikel 13, Absatz 1 der Satzung abgeändert und fortan wie folgt lauten:

«**Art. 2. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.»

«**Art. 13. Absatz 1.** Eine jährliche Generalversammlung findet statt in Wasserbillig, an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am zweiten Montag des Monats August um 15.00 Uhr.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung um fünfzehn Uhr fünfundvierzig für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: K. Kleudgen, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 12CS, fol. 99, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

A. Schwachtgen.

(48536/230/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

TrendyCash S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 80, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.704.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 740 du 17 juin 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(48537/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

WREI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 35.310.

In the year two thousand and two, on the nineteenth of June.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of WREI HOLDING S.A., R. C. Number B 35.310, having its registered office in Luxembourg at 18, rue de l'Eau, incorporated pursuant to a deed of Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg, dated October 17, 1990, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 149 of March 26, 1991.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the same notary dated September 6, 1991, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 101 of March 24, 1992.

The meeting begins at two-thirty p.m., Mr Marc Koeune, economist, with professional address at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, residing at Bertrange.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one hundred and twenty-five (125) shares of a former par value of ten thousand Luxembourg Francs (LUF 10,000.-) each, representing the total former capital of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 1,250,000.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Deletion of the par value of the shares and expression of the share capital in euro.

2. Increase of the share capital by contribution in cash of an amount of thirteen euro and thirty-one cent (EUR 13.31) to raise it from its present amount of thirty thousand nine hundred eighty-six Euros and sixty-nine cent (EUR 30,986.69) represented by one hundred and twenty-five (125) shares without par value up to thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) without issuing new shares.

3. Fixation of the par value of one (1) share at two hundred and forty-eight Euros (EUR 248.-).

4. Fixation of the authorised capital at two hundred and eighty-four thousand Euros (EUR 248,000.-).

5. Amendment of the Directors' powers to engage the Company by their signature.

6. Deletion of any reference to the delegation of powers in connection with the daily management of the Company.

7. Amendment of the date of the annual General Meeting.

8. Total restatement of the Articles of Incorporation.

9. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The par value of the shares is deleted and the share capital is henceforth expressed in Euros, so that it is provisionally set at thirty thousand nine hundred eighty-six Euros and sixty-nine cent (EUR 30,986.69).

Second resolution

The Company's share capital is increased by contribution in cash of an amount of thirteen Euros and thirty-one cent (EUR 13.31) to raise it from its present amount of thirty thousand nine hundred eighty-six Euros and sixty-nine cent (EUR 30,986.69), represented by one hundred and twenty-five (125) shares without par value up to thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) without issuing new shares.

Third resolution

The par value of one (1) share is fixed at two hundred and forty-eight Euros (EUR 248.-).

Fourth resolution

The authorised capital is set at two hundred and eighty-four thousand Euros (EUR 248,000.-).

Fifth resolution

The General Meeting resolves that the Company shall henceforth be bound by the joint signatures of any two Directors.

Sixth resolution

Any reference to the delegation of powers in connection with the daily management of the Company is deleted.

Seventh resolution

The date of the annual General Meeting is fixed at June 24 at 9.00 a.m., which shall be postponed to the next following business day if the relevant day is a public holiday.

Eighth resolution

Following the preceding resolutions it is resolved to restate correlatively the Articles of Incorporation which shall henceforth have the following wording:

«**Art. 1.** There exists a limited corporation (Société Anonyme) under the name of WREI HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, as well as the control, the management and the development of such participating interests.

The Company shall have all powers necessary to the accomplishment or development of its purposes, remaining always however within the limits established by the law of July 31, 1929 concerning holding companies.

The Company may in particular acquire either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise all types of negotiable or non-negotiable securities (included those issued by any government or international, national or local authority) and all other rights attached thereto, and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise. It may also acquire and develop any patents and connected licenses. It may also acquire any trademarks in connection with its participating interests.

The Company may issue bonds by way of public or private subscription and contract loans, in whatsoever form, in conformity with the law. The Company may grant to the companies, in which it has direct and substantial participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

Any activity of the Company may be carried out directly or indirectly in Luxembourg or abroad through its head office or through subsidiaries established in Luxembourg or elsewhere.

Art. 3. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) divided into one hundred and twenty-five (125) shares having a par value of two hundred and forty-eight Euros (248.-) each.

The Board of Directors is authorised to increase the share capital up to two hundred and eighty-four thousand Euros (EUR 248,000.-).

Consequently it is authorised and instructed to render effective such increase of the capital, and in particular:

- to issue new shares, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorisation by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed dated June 19, 2002 in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» for any part of the capital which has not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any subscription at that time;

- to fix the date and place of such total issue or eventual successive issues;

- to fix the conditions and terms of subscription and of payment;

- to call upon new shareholders, as the case may be;

- to fix any other terms and conditions of fulfilment revealing to be necessary or useful and even not especially provided for in the present resolution;

- to record in due form the subscriptions to the new shares, the payment and the successive increases of capital; and finally

- to take steps in order to amend the Articles of Incorporation accordingly to the changes arising from a realised and duly recorded capital increase, in accordance with the amended law of August 10, 1915, always subject to the condition that such authorisation must be renewed every five years.

Subject to the respect of the aforementioned conditions, the Board of Directors is authorised to increase the share capital even by contribution of free reserves. In case of a capital increase within the limits of the authorised capital, the Board of Directors may waive or limit the preferential subscription right.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the General Meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company; all matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board may in particular float convertible or non-convertible bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever, being understood that any issue of convertible bonds may only be effected within the limits of the authorised capital.

The Board of Directors will determine the nature, price, rate of interest, issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto.

A register of the registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

The Board of Directors may elect a Chairman; in the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telefax or e-mail being permitted.

In case of urgency, Directors may vote in writing including letter, telegram, telefax, e-mail as well as by teleconference. If decisions are taken by teleconference, they shall be recorded in minutes and signed by all Directors participating at the meeting. A written decision, approved and signed by all the Directors shall have the same effect as a decision taken at a meeting of the Board of Directors. Decisions of the Board of Directors may also be taken by circular way.

Resolutions of the Board of Directors shall require a majority vote.

The Company is validly bound by the joint signatures of any two Directors.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on June 24 at 9.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors is authorised to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies and the law of July 31, 1929 on holding companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at two-forty-five p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de WREI HOLDING S.A., R. C. numéro B 35.310 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 17 octobre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 149 du 26 mars 1991.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte du même notaire, en date du 6 septembre 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 101 du 24 mars 1992.

La séance est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent vingt-cinq (125) actions ayant eu une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social antérieur d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et expression du capital social en euros.
2. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par cent vingt-cinq (125) actions sans valeur nominale à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sans émission d'actions nouvelles.
3. Fixation de la valeur nominale d'une (1) action à deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-).
4. Fixation du capital autorisé à deux cent quarante-huit mille euros (EUR 248.000,-).
5. Modification des pouvoirs des administrateurs pour engager la société par leur signature.
6. Suppression de toute référence à une délégation de pouvoirs quant à la gestion journalière de la société.
7. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle.
8. Refonte complète des statuts.
9. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais exprimé en euros, de sorte qu'il est fixé provisoirement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

Deuxième résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence d'un montant de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par cent vingt-cinq (125) actions sans valeur nominale à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) a été intégralement libéré en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-).

Quatrième résolution

Le capital autorisé est fixé à deux cent quarante-huit mille euros (EUR 248.000,-).

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide que la Société se trouvera désormais engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Sixième résolution

Toute référence à une délégation de pouvoirs de la gestion journalière de la Société est supprimée.

Septième résolution

La date de l'assemblée générale annuelle est fixée au 24 juin 9.00 heures, laquelle sera reportée au premier jour ouvrable suivant si le jour à considérer n'est pas un jour ouvrable.

Huitième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il est procédé parallèlement à une refonte complète des statuts, lesquels auront désormais la teneur suivante

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de WREI HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale) et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes. Elle peut également acquérir toutes marques se rattachant à ses participations.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la Loi. La Société peut accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe et substantielle.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son Siège Social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent quarante-huit mille euros (EUR 248.000,-)

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 19 juin 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous, les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 24 juin à 9.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quatorze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 13CS, fol. 14, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

A. Schwachtgen.

(48538/230/350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

MONEYPENNY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 62.572.

L'an deux mille deux, le sept juin.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de MONEYPENNY S.A., R. C. B n° 62.572, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 252 du 17 avril 1998.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Madame Stéphanie Colson, employée privée, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Selma Medaghri, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions ayant eu une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, constituant l'intégralité du capital social antérieur d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions et expression de la devise du capital souscrit en EUR, de sorte qu'après cette conversion, le capital souscrit s'élèvera à EUR 30.986,69, représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

2. Augmentation du capital souscrit par un apport en espèces de EUR 263,31 pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 à EUR 31.250,- sans émission d'actions nouvelles, de sorte qu'après cette augmentation le capital souscrit sera fixé à EUR 31.250,-, représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

3. Réintroduction de la désignation de la valeur nominale des actions, de sorte que le capital souscrit d'un montant de EUR 31.250,- est représenté par 1.250 actions de EUR 25,- chacune.

4. Fixation du capital autorisé à EUR 250.000,- et renouvellement de l'autorisation au Conseil d'Administration pour émettre des actions supplémentaires dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle période de cinq ans.

5. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

6. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais exprimé en EUR, de sorte qu'il est fixé à EUR 30.986,69 divisé en 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de EUR 263,31 pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 à EUR 31.250,- sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de EUR 263,31 a été entièrement libéré en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à EUR 25,-.

Quatrième résolution

Le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 250.000,- et il est décidé de renouveler l'autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des actions supplémentaires dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte au Mémorial.

Cinquième résolution

Suite aux quatre résolutions qui précèdent l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante: «**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante (31.250,-) euros (EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à deux cent cinquante mille (250.000,-) euros (EUR) divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 7 juin 2002 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Colson, S. Medaghri, M. Prospert, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 13CS, fol. 5, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

A. Schwachtgen.

(48532/230/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

MONEYPENNY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 62.572.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 688 du 7 juin 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(48533/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

SAINT-GOBAIN ABRASIVES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bascharage, rue J.-F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 6.491.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 22, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Signature.

(48623/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

SAINT-GOBAIN ABRASIVES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bascharage, rue J.-F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 6.491.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du 17 mai 2002 à 10.00 heures

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Frédéric Villoutreix, Administrateur-Délégué de la Société.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Alain de Longueville et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jérôme Frecaut lesquels, ensemble avec Monsieur le Président constituent le Bureau de l'Assemblée.

Monsieur le Président expose que l'Assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

- 1 Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- 2 Rapport du Réviseur Indépendant d'Entreprises;
- 3 Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de l'année terminée le 31 décembre 2001;
- 4 Allocation des résultats;
- 5 Décharge à accorder aux Administrateurs;
- 6 Renouvellement de la désignation de PricewaterhouseCoopers comme Réviseur Indépendant d'Entreprises.
- 7 Autorisation à accorder au Conseil d'Administration de nommer un de ses membres Administrateur -Délégué;
- 8 Divers.

Les noms des actionnaires qui assistent à l'assemblée ou y sont représentés et le nombre de leurs actions sont renseignés sur la liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires ou leurs mandataires est annexée aux présentes.

Tous les actionnaires étant présents ou représentés et représentant l'intégralité du capital social, et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. La présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président donne lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration. Ensuite il donne lecture du Rapport du Réviseur indépendant d'Entreprises.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve le rapport du Réviseur Indépendant d'Entreprises

Troisième résolution

L'Assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes pour l'année 2001, se clôturant par un bénéfice de 3.925.105,- Euro après déduction de 902.858,- Euro d'amortissements

Quatrième résolution

Compte tenu de ce bénéfice de 3.925.105,- Euro et du report à nouveau disponible au premier janvier 2001 de 291.800,- Euro, l'Assemblée décide d'affecter le total comme suit:

- distribution de dividende pour 2.396.000,- Euro.
- Le solde, soit 1.820.905,- Euro au report à nouveau.

Cinquième résolution

L'Assemblée, à l'unanimité des voix et par votes séparés, donne décharge à tous les Administrateurs ayant été en fonction au cours de l'année 2001.

Sixième résolution

L'Assemblée renouvelle PricewaterhouseCoopers comme Réviseur Indépendant d'Entreprises de la Société pour une durée d'un an et jusqu'à la clôture de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'année 2002 en 2003.

Septième résolution

L'Assemblée renouvelle son autorisation au Conseil d'Administration de nommer un de ses membres Administrateur-délégué pour la gestion des affaires journalières de la Société et la représentation de la Société dans le cadre de cette gestion.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 11.00 heures.

Bascharage, le 17 mai 2002

Le Bureau de l'Assemblée

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 22, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48624/000/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

ELECTRO & KICHENZENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3672 Kayl, 24, rue de Tétange.
R. C. Luxembourg B 74.136.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 21 juin 2002, vol. 177, fol. 41, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(48549/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

GAIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 72.242.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 21 juin 2002, vol. 177, fol. 41, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(48550/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

INTER TOITURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6945 Niederanven, 12, rue de Laach.
R. C. Luxembourg B 72.244.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 21 juin 2002, vol. 177, fol. 41, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(48551/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

CO.FIN.LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 55.883.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 23, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Signature.

(48557/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

CO.FIN.LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 55.883.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 11 juin 2001

La continuation des activités de la société est décidée malgré les pertes cumulées dépassant le capital social pour les comptes annuels au 31 décembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

CO.FIN.LUX S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 23, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48558/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

**LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND S.C.A.,
Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 81.952.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 19 juin 2002
(l'assemblée annuelle initialement prévu le 6 mars 2002 ayant été remise au 19 juin 2002)*

Il résulte dudit extrait que:

1. Les actionnaires ont donné décharge au gérant et au réviseur d'entreprise en ce qui concerne leurs activités en 2001.
2. PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. a été réélue comme réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2003.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour extrait conforme

A. Steichen

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 18, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48559/275/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

**LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND S.C.A.,
Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 81.952.

—
*Extrait des résolutions datées du 20 juin 2002 et du 21 juin 2002 de
LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT GPMD LIMITED agissant en tant que gérant de la Société*

Il résulte des résolutions susmentionnées que:

Le gérant a approuvé le rachat par la Société en date du 20 juin 2002 de 64.943.487 actions de LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - GLOBAL ASIA SUB-FUND à un prix de US\$ 23,13 par action et aussi le rachat par la Société en date du 21 juin 2002 de 990.422.925 actions de LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - CORE ASIA SUB-FUND à un prix de US\$ 21,21 par action.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour extrait conforme

L. Courtois

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 28, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48560/275/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

MAWI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5653 Mondorf-les-Bains, 20, rue Adolphe Klein.
R. C. Luxembourg B 70.961.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 21 juin 2002, vol. 177, fol. 41, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(48552/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

AGROFEED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2411 Luxembourg, 1-3, rue Friedrich Wilhelm.
R. C. Luxembourg B 47.746.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(48696/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

NETCARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6555 Bollendorf-Pont, 55, Gruuswiss.
R. C. Luxembourg B 6.132.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 21 juin 2002, vol. 177, fol. 41, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(48553/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

AXA WORLD FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 63.116.

In the year two thousand and two, on the thirty first day of May.

Before Us, M^e Paul Decker, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of AXA WORLD FUNDS (the «Company»), a Société d'Investissement à Capital Variable with its registered office at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Edmond Schroeder, then residing in Mersch dated on February 18, 1998, published in the Recueil du Mémorial C, Number 187 of March 27, 1998, and existing previously as a Fonds Commun de Placement pursuant to Management Regulations dated December 24, 1996 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 32 on January 27, 1997, which has been amended on December 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 19 on January 9, 1998,

amended pursuant to a deed of Maître Edmond Schroeder, then residing in Mersch dated on March 13, 1998, published in the Recueil du Mémorial C, Number 258 of April 20, 1998,

amended pursuant to a deed of Maître Edmond Schroeder, then residing in Mersch dated on April 30, 1998, published in the Recueil du Mémorial C, Number 373 of May 22, 1998, filed with the Luxembourg trade register (R. C. B 63.116).

The meeting is declared open at 9.30 a.m. and is presided by Mrs Ulrike Jacquin-Becker, avocat, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Thierry Leemans, private employee, residing in Walzing (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Mrs Lydie Bini, private employee, residing in Longwy.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) That a first extraordinary general meeting of the Company was held on 8th April, 2002, to deliberate on the same agenda as hereinafter reproduced. Only 25,034,680 shares of the 64,143,592.330 shares, being represented at the said meeting, this meeting was adjourned and it was decided to reconvene on this day.

II) That this general meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting published in the «Recueil du Mémorial C» No 680 of 2th May, 2002, and No 752 of 16th May, 2002, in the Luxemburger Wort, and in the Tageblatt of 2th May, 2002, and 16th May, 2002.

The related copies of the said publications are deposit on the desk of the bureau of the meeting.

The agenda of the Extraordinary General Meeting of shareholders is the following:

1.- To approve the restatement of the Articles of Incorporation of the Company by amendment of Articles 5, 6, 8, 9, 21, 23, 24, 28 and 29 of the Articles of Incorporation, in particular to enable the Directors to issue Shares in bearer form, to enable the Directors to limit the holding of any shareholders to 3% of the assets, to change the number of days within the Redemption Price shall normally be paid, to change the method to determine the Share Issue Price, to change the minimum holding amounts and to introduce quorum and majority requirements for the amendments to the Articles of Incorporation affecting the rights of the shareholders of any Sub-Fund.

2.- Any other business.

III) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain attached to the present deed.

IV) That it results from that list that out of 64,518,601.460 shares representing the whole corporate capital, 10,655,926, are duly represented at this meeting. Pursuant to article 67-1 (2) of the law of August 10, 1915, on commercial companies, the meeting is regularly constituted and may validly deliberate and decide upon the items of the agenda of the meeting, hereinafter reproduced, whatsoever the represented part of capital.

After having taken knowledge of the agenda, the general meeting takes the following resolutions by 10,650,919 votes for and 5,007 against.

First resolution

The meeting Resolves to approve the proposed modifications to the Articles of Incorporation of the Company as follows:

- Amendment to Article 5 of the Articles of Incorporation by replacing the sixth paragraph so that it reads as follows:

«The Board has the power to issue in relation to any Sub-Fund classes of Shares in the form of Accumulative and Distribution Shares and classes of Shares defined by reference to the management fee and distribution fee payable thereon and by the minimum investment and holding requirements applicable thereto. An Accumulation Share is a Share of any Sub-Fund which does not entitle the holder thereof to receive dividends declared on the Shares of that Sub-Fund but which does increase in value by reference to the amount which is otherwise distributed by way of dividend on all other Shares. A Distribution Share is a Share of any Sub-Fund which does entitle the holder thereof to receive dividends declared on the Shares of that Sub-Fund.»

- Amendment to Article 6 of the Articles of Incorporation by replacing the first paragraph so that it reads as follows:

«The Directors shall issue Shares in registered form and may decide to issue Shares in bearer form. Shareholders having subscribed to bearer Shares may, at the discretion of the Directors, receive bearer Share certificates evidencing their shareholding.»

- Amendment to Article 8 of the Articles of Incorporation by replacing the first paragraph so that it reads as follows:

«The Company may restrict or prevent the ownership of Shares by any person, firm or corporate body, namely any person holding more than 3% of the Shares of any Sub-Fund which are outstanding in any Sub-Fund at the time of such issue or any time thereafter, any person in breach of any law or requirement of any country or governmental authority and any person which is not qualified to hold such Shares by virtue of such law or requirement or if, as a result of the person owning such Shares the Company would suffer taxation or other pecuniary disadvantage which it would not otherwise do or, if the Board so decides and discloses in the current prospectus hereof, a United States Person as defined hereafter (altogether defined as «Restricted Person») and for such purpose the Company may:»

- Amendment to Article 9 of the Articles of Incorporation so that it reads as follows:

«Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company or of a Sub-Fund or of a class of Shares shall represent the entire body of shareholders of the Company or the Sub-Fund or class of Shares as the case may be. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company or the Sub-Fund or class of Shares, as the case may be, regardless of the number of Shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.»

- Amendment to Article 21 of the Articles of Incorporation of the Company by replacing the second and eighth paragraph so that they read as follows:

«Any Shareholder may request conversion of the whole or part of his Shares of one class of Shares of any Sub-Fund into Shares of that same class of Shares in another Sub-Fund based on a conversion formula as determined from time to time by the Board and disclosed in the current prospectus of the Company, provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine and disclose in the current prospectus.»

«The Redemption Price shall be paid normally within 3 business days after the relevant Valuation Date or on the date the Share certificates (if issued) have been received by the Company, if later, and shall be based on the Net Asset Value per Share determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof, and less a redemption charge as may be decided by the Board from time to time.»

- Amendment to Article 23 of the Articles of Incorporation by replacing the second sub-paragraph of the fourth paragraph so that it read as follows:

«(2) portfolio Securities which are listed on an official stock exchange or traded on another Regulated Market will be determined on the basis of the last available price on the principal market on which such securities are traded, as furnished by a pricing service approved by the Directors. If such prices are not representative of their fair value, such securities, as well as any of the portfolio securities which are not so listed and all other investments including permitted financial future contracts and options, will be valued on the reasonable foreseeable sales prices determined prudently in good faith by and under the direction of the Directors. In addition, if the net number of Shares to be issued or redeemed in a Sub-Fund exceeds 2% of the Shares in issue of that Sub-Fund, the Directors reserve the right to value the underlying assets on an offer or bid price basis respectively. The Directors with the approval of the Custodian and on giving three months' notice to Shareholders may change the percentage from time to time.»

- Amendment to Article 24 of the Articles of Incorporation of the Company by replacing the first paragraph so that it reads as follows:

«Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the price per Share at which such Shares shall be offered and sold, shall be based on the Net Asset Value per Share of the relevant Sub-Fund and class of Shares increased by notional dealing costs, if any, and by a sales charge (if and to the extent the Directors so decide) and any remuneration to agents active in the placing of the Shares shall be paid out of the sales charge (which shall not exceed such amount as may be permitted by all applicable laws) added thereto. The price so determined (the «Issue Price») shall be payable within a period as determined by the Directors which shall not exceed 3 business days after the relevant Valuation Day.»

- Amendment to Article 28 of the Articles of Incorporation by replacing the second paragraph so that it reads as follows:

«If for a period of 30 consecutive days for any reason the value at their respective Net Asset Value of all outstanding Shares shall be less than 20,000,000 EUR or the Net Asset Value of any assets relating to any Sub-Fund is lower than EUR 20,000,000 or in the case of a Sub-Fund denominated in a currency other than the EUR, the equivalent in that currency of such amount, or in case the Board deems it appropriate because of changes in the economical or political situation affecting the Company or relevant Sub-Fund, the Board may, after giving prior notice to the shareholders concerned, redeem all (but not some) of the Shares of the Company or of the relevant Sub-Fund (as the case may be) on the next Valuation Day following the expiry of such notice at the net asset value reflecting the anticipated realization and liquidation costs, but with no other redemption charge, or may, subject to 30 days prior notice to the shareholders of the Sub-Fund concerned, merge that Sub-Fund with another Sub-Fund of the Company or with another Luxembourg UCITS.»

- Amendment to Article 29 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of Shares of any Sub-Fund or class vis-à-vis those of any other Sub-Fund or class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant Sub-Fund or class.»

Second resolution

The meeting Resolves that the effective date of the amendments to the articles of incorporation shall be 3 June, 2002.

There being no further items on the Agenda, the meeting was then adjourned and these minutes signed by the members of the bureau and the notary.

Evaluation of costs

The above named persons declare that the expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, amount approximately to 25,000.- EUR.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will be binding.

In faith of which, the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil deux, le trente et un mai.

Par-devant Nous, M^e Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de AXA WORLD FUNDS (la «Société»), une Société d'Investissement à Capital Variable, ayant son siège social au 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch en date du 18 février 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 187 du 27 mars 1998, anciennement Fonds Commun de Placement aux termes d'un Règlement de Gestion en date du 24 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 32 du 27 janvier 1997, lequel a été modifié en décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 19 du 9 janvier 1998,

modifiée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch en date du 13 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 258 du 20 avril 1998,

modifiée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch en date du 30 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 373 du 22 mai 1998,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 63.116,

L'assemblée est déclarée ouverte à 9.30 heures et est présidée par Maître Ulrike Jacquin-Becker, avocat, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Leemans, employé privé, demeurant à Walzing (Belgique).

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Lydie Bini, employée privée, demeurant à Longwy.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I) Qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire de la société s'est tenue le 8 avril 2002, pour délibérer sur le même ordre du jour que celui ci-dessous reproduit. Seulement 25.034.680 actions sur les 64.143.592.330 actions ayant été représentées à ladite assemblée, cette assemblée a été ajournée et a décidé de se réunir à nouveau en date de ce jour.

II) Que la présente assemblée générale a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial C, Recueil n° 680 du 2 mai 2002 et n° 752 du 16 mai 2002, au Luxemburger Wort, et au Tageblatt du 2 et du 16 mai 2002.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires est le suivant:

1.- Approbation de la refonte des Statuts de la Société par modification des Articles 5, 6, 8, 9, 21, 23, 24, 28 et 29 des Statuts, notamment en vue de permettre aux Administrateurs d'émettre des Actions au porteur et de restreindre la détention de tout actionnaire à 3% des actifs, en vue du changement du nombre de jours pendant lesquels le Prix de Rachat doit normalement être payé, du changement de la méthode pour la détermination du Prix d'Emission des Ac-

tions, du changement des minima de détention et en vue d'introduire des conditions de quorum et de majorité lors des modifications des Statuts affectant les droits des actionnaires d'un Compartiment quelconque.

2.- Divers.

III) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

IV) Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur 64.518.601.460 actions représentant la totalité du capital social, 10.655.926 actions, sont dûment représentées à la présente assemblée. Conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, quelle que soit la portion du capital représentée, sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-dessus reproduit.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale prend les résolutions suivantes par 10.650.919 votes pour et 5.007 votes contre.

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver les propositions de modification des Statuts de la Société comme suit:

- modification de l'Article 5 des Statuts en remplaçant le sixième paragraphe comme suit:

«Le Conseil a le pouvoir d'émettre pour chaque Compartiment des classes d'Actions sous forme d'Actions de Capitalisation et d'Actions de Distribution et des classes d'Actions définies par référence à la Commission de gestion dûe ou aux conditions d'investissement et de détention minimum applicables. Une Action de Capitalisation est une Action d'un Compartiment qui ne donne pas droit à son détenteur de recevoir les dividendes déclarés sur les Actions de ce Compartiment mais dont la valeur augmente comparativement au montant qui est distribué sous forme de dividende sur toutes les autres Actions. Une Action de Distribution est une Action d'un Compartiment qui donne droit à son détenteur à recevoir les dividendes déclarés sur les Actions de ce Compartiment.»

- modification de l'Article 6 des Statuts en remplaçant le premier paragraphe comme suit:

«Le Conseil émettra des Actions sous forme nominative et peut décider d'émettre des Actions au porteur. Les actionnaires ayant souscrit à des Actions au porteur recevront des certificats d'Actions au porteur établissant leur qualité d'actionnaire.»

- modification de l'Article 8 des Statuts en remplaçant le premier paragraphe comme suit:

«La Société pourra limiter ou interdire la propriété d'Actions de la Société par toute personne physique ou morale, à savoir toute personne détenant plus de 3% des Actions émises dans tout Compartiment au moment de l'émission ou ultérieurement, toute personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou d'une autorité gouvernementale ou réglementaire et toute personne n'ayant pas qualité pour détenir de telles Actions en raison de ces lois ou exigences ou, au cas où la Société encourrait des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus ou supportés du fait qu'une personne détient de telles Actions de la Société ou au cas où le Conseil le décide et le publie dans le prospectus en vigueur de la Société, une Personne des Etats-Unis telle que définie ci-après (désignées ensemble comme «Personne Restreinte»). A cet effet, la Société pourra:»

- modification de l'Article 9 des Statuts comme suit:

«Toute assemblée des actionnaires de la Société, d'un Compartiment ou d'une classe d'Actions régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société, d'un Compartiment ou de la classe d'Actions. Les résolutions prises à une telle assemblée lieront tous les actionnaires de la Société, du Compartiment ou de la classe d'Actions selon le cas, quel que soit le nombre d'Actions détenues par eux. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.»

- modification de l'Article 21 des Statuts en remplaçant les deuxième et huitième paragraphes comme suit:

«Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses Actions d'une classe d'Actions donnée d'un Compartiment en Actions de la même classe d'Actions dans un autre Compartiment conformément à une formule de conversion telle que fixée de temps à autres par le Conseil et figurant dans le prospectus en vigueur de la Société étant entendu que le Conseil peut imposer ses restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de frais dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans le prospectus en vigueur.»

«Le Prix de Rachat sera payé normalement endéans les 3 jours ouvrables après la Date d'Evaluation en question, ou à la date à laquelle les certificats d'Actions (s'ils ont été émis) ont été reçus par la Société, si cette date est postérieure, et sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action telle que celle-ci sera déterminée selon les dispositions de l'article 23 des présentes, moins une commission de rachat qui sera fixée par le Conseil de temps à autre.»

- modification de l'Article 23 des Statuts en remplaçant le deuxième sous-paragraphe du quatrième paragraphe comme suit:

«(2) la valeur des valeurs mobilières qui sont cotées sur une bourse de valeurs officielle ou traitées sur un autre Marché Réglementé sera déterminée sur la base du dernier prix disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs mobilières sont traitées, comme il a été fourni par un prestataire de service fixant ces prix, approuvé par les Administrateurs. Si ces prix ne sont pas représentatifs de leur juste valeur, ces valeurs mobilières, de même que toutes les autres valeurs mobilières en portefeuille qui ne sont pas cotées et tous les autres investissements, y compris les contrats à terme et les contrats d'options, seront évalués à leurs juste valeur à laquelle il peut être estimé qu'ils peuvent être re-

vendus, selon ce qui peut être déterminé de bonne foi par et sous la direction des Administrateurs. De plus, si le nombre net d'Actions à émettre ou à racheter dans un Compartiment excède 2% des Actions en circulation de ce Compartiment, les Administrateurs se réservent le droit d'évaluer ces valeurs mobilières sur base des cours acheteurs et vendeurs, respectivement. Les Administrateurs avec l'accord de la Banque Dépositaire et en donnant un préavis de trois mois aux actionnaires peuvent changer le pourcentage de temps à autre.»

- modification de l'Article 24 des Statuts en remplaçant le premier paragraphe comme suit:

«Chaque fois que la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action auquel pareilles Actions seront offertes et vendues, sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment et de la classe d'Actions concernée augmentée des frais de courtage estimés, s'il y en a, et des commissions de souscription (s'il y a lieu et dans la mesure décidée par les Administrateurs) et toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des Actions sera payée par prélèvement sur les frais de vente (qui resteront endéans les limites fixées par les lois applicables) ajoutés à ceux-là. Le prix ainsi payé déterminé (le «Prix de Vente») sera payable endéans une période fixée par les Administrateurs, qui n'excédera pas 3 jours ouvrables après la Date d'Evaluation correspondante.»

- modification de l'Article 28 des Statuts en remplaçant le second paragraphe comme suit:

«Au cas où pour une période de plus de 30 jours consécutifs pour une raison quelconque la Valeur Nette d'Inventaire de toutes les Actions émises est inférieure à 20 millions d'euros ou la Valeur Nette d'Inventaire de tous les avoirs relatifs à un Compartiment est inférieure à 20 millions d'euros ou, au cas où le Compartiment est libellé en une devise autre que l'euro, l'équivalent en cette devise, ou au cas où le Conseil estime que cela est approprié du fait de changements dans la situation économique ou politique de nature à affecter la Société ou le Compartiment en question, le Conseil a la faculté, moyennant un préavis écrit à tous les actionnaires concernés, de procéder lors du Jour d'Evaluation, suivant l'expirant de cette période de préavis, au rachat de toutes (et non pas de quelques-unes seulement) des Actions de la Société ou de ce Compartiment (selon le cas), à une valeur d'actif net reflétant les frais anticipés de réalisation et de liquidation, mais sans autre commission de rachat, ou de fusionner ce Compartiment, moyennant un préavis de 30 jours aux actionnaires du Compartiment concerné, avec un autre Compartiment de la Société ou un autre OPCVM luxembourgeois.»

- modification de l'Article 29 des Statuts comme suit:

«Les statuts peuvent être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues par les lois luxembourgeoises. Toute modification susceptible d'affecter les droits des détenteurs d'Actions de tout Compartiment ou classe d'Actions par rapport à ceux d'un autre Compartiment ou classe d'Actions sera en outre soumise à ces conditions de quorum et de majorité du Compartiment ou de la classe correspondant(e).»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver que la date effective des modifications des statuts sera le 3 juin 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée et le présent acte signé par les membres du bureau et par le notaire.

Estimation des frais

Les comparants ci-dessus déclarent que les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes sortes qui incombent à la Société, en raison du présent acte, sont estimés à 25.000,- EUR.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par les présentes qu'à la demande des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la même date qu'en tête du présent, et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, ils ont signé avec Nous, le présent acte.

Signé: U. Jacquin-Becker, T. Leemans, L. Bini, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2002, vol. 12CS, fol. 80, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 27 juin 2002.

P. Decker.

(48563/206/292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

AXA WORLD FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 63.116.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(48564/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

NET LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3830 Schifflange, 41, rue des Fleurs.
R. C. Luxembourg B 84.246.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 21 juin 2002, vol. 177, fol. 41, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(48554/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

EMFG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 13.388.

Extraits des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 17 juin 2002

1. Conformément aux propositions du Conseil d'Administration, le bénéfice de l'exercice est utilisé de la manière suivante:

Perte reportée	- 3.040,90 USD
Bénéfice de l'exercice	648.703,29 USD
	<hr/>
	645.662,39 USD
Réserve légale	- 32.454,53 USD
Acompte sur dividende	- 800.000,00 USD
	<hr/>
	- 186.792,14 USD

2. Sont reconduits aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Hans-Peter Jenni;

Monsieur René Kuppers;

Monsieur Alain Mayor.

Tous ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003.

Le commissaire aux comptes sortant et rééligible HRT REVISION, S.à r.l. est rappelé à ses fonctions pour une nouvelle période d'un an. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003.

Luxembourg, le 18 juin 2002.

Pour EMFG HOLDING S.A.

HRT REVISION, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 83, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48566/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

EMFG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 13.388.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 83, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2002.

Pour EMFG HOLDING S.A.

HRT REVISION, S.à r.l.

Signature

(48571/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

NITTLER RENE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4876 Lamadelaine, 81, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 13.606.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 21 juin 2002, vol. 177, fol. 41, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(48555/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

VELT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 66.488.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 21 juin 2002, vol. 177, fol. 41, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(48556/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

FORUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 39.488.

Extraits des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 17 juin 2002

1. Conformément aux propositions du Conseil d'Administration, le bénéfice de l'exercice de USD 576.051 est reporté à nouveau.

2. Sont reconduits aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Hans-Peter Jenni;

INTERNATIONAL VENTURE HOLDINGS LTD., BVI;

Monsieur George Jaoshvili.

Tous ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003.

Le commissaire aux comptes sortant et rééligible HRT REVISION, S.à r.l. est rappelé à ses fonctions pour une nouvelle période d'un an. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003.

Luxembourg, le 18 juin 2002.

Pour FORUS HOLDING S.A.

HRT REVISION, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 83, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48565/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

FORUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 39.488.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 83, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2002.

Pour FORUS HOLDING S.A.

HRT REVISION, S.à r.l.

Signature

(48572/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

EM FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 81.492.

Extraits des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 17 juin 2002

1. Conformément aux propositions du Conseil d'Administration, le bénéfice est réparti comme suit:

Bénéfice de l'exercice	4.272.219,30 USD
Réserve légale	- 214.000,00 USD
Dividende	- 1.087.000,00 USD
Bénéfice à reporter	<u>2.971.219,30 USD</u>

2. Sont reconduits aux fonctions d'administrateur:

Monsieur René Koppers;
Monsieur Alain Mayor;
EMFG HOLDING S.A.

Tous ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003.

Le commissaire aux comptes sortant et rééligible HRT REVISION, S.à r.l. est rappelé à ses fonctions pour une nouvelle période d'un an. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003.

Luxembourg, le 18 juin 2002.

Pour EM FINANCE HOLDING S.A.

HRT REVISION, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 83, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48567/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

EM FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 81.492.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 83, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2002.

Pour EM FINANCE HOLDING S.A.

HRT REVISION, S.à r.l.

Signature

(48570/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

DESIGN CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5801 Luxembourg, 281, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 44.528.

Les décisions suivantes ont été prises lors d'une Assemblée Générale Ordinaire

- L'Assemblée décide de convertir le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois en Euros au cours de 1,- EUR pour 40,3399 LUF, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, de sorte qu'il s'établisse après conversion à EUR 30.986,6905 divisé en 1.250 parts sociales sans dénomination de valeur nominale.

Par conséquent, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à 30.986,69 EUR représenté par 1.250 parts sociales sans dénomination de valeur nominale.»

- L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer un nouveau commissaire, la FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, en remplacement de la société EUROTRUST S.A.

Décharge entière a été accordée à l'administrateur et commissaire sortants.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2004.

- Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 569, fol. 100, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

(48630/502/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

ANDAVA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 56.168.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 83, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2002.

Pour ANDAVA HOLDING S.A.

HRT REVISION, S.à r.l.

Signature

(48569/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

ANDAVA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 56.168.

Extraits des résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 18 juin 2001

1. Le bénéfice disponible est réparti comme suit, conformément aux propositions du Conseil d'Administration:

Bénéfice disponible au 31 mars 2002	1.353.169 CHF
Attribution à la réserve légale.	- 20.000 CHF
Report à nouveau	1.333.169 CHF

2. Les administrateurs sortants et rééligibles:

Monsieur Hans-Peter Jenni, Paphos, Chypre;

Monsieur Alain Mayor, Romanel-sur-Morges, Suisses;

Madame Mzia Totladze, Tbilissi, Géorgie,

sont rappelés à leur fonction pour un nouveau terme d'un an.

Le commissaire aux comptes sortant et rééligible MULTIFIDUCIAIRE LEMAN S.A. est rappelé à ses fonctions pour une nouvelle période d'un an. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Pour ANDAVA HOLDING S.A.

HRT REVISION, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 83, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48568/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

EOLIS MEDI@ COMPANY, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-6944 Niederanven, 11A, rue Michel Lentz.

STATUTES

In the year two thousand and two, the nineteenth of June.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

Mr Jean-Philippe Boever, consultant, residing at 11A, rue Michel Lentz, Niederanven.

Such appearing person, acting in the hereabove stated capacity, has drawn up the following articles of a limited liability company (société à responsabilité limitée), which she intends to organise.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is EOLIS MEDIA COMPANY or, synonymously EOLIS MEDI@ COMPANY.

Art. 2. The purpose of the Company shall be to provide, such listing not being limitative, management consulting, project management, business development, marketing, strategy and related services and advisory assistance in the fields of media, telecommunications, new technologies and production and in general any counsel or advice pertaining to information or communication technologies and systems.

The Company may further initiate, contribute to and/or operate any communication services or any services the aim of which being the production, assembly, making available, among others through sale, license or lease or broadcasting of audiovisual programmes or data streams by whatever technical means and on whatever infrastructure, whether known today or not, including, but not limited to free-to-air, cable, satellite or data or communication networks.

The Company may initiate any transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, management and sale of participations or rights in any form whatsoever in any enterprise or civil law entity within the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and to the administration, management, control and development of these participating interests. It may in particular use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio

consisting of any securities and patents or other forms of intellectual or industrial property rights of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees. It may, acquire, detain, manage and sell any intellectual or industrial property rights or any rights in general whatsoever for its own account or for the account of third parties. The Company may enter into alliances in whatever form, with corporate or civil law entities within the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The Company may effectuate any operations or transactions whether commercial, financial or other, in relation to mobile or immobile goods or to services. The Company may further pursue any activities, which directly or indirectly are related to its corporate object and which may facilitate or develop its furtherance, extension or development.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the company is in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the associates.

Art. 5. The capital of the company is fixed at Euros 15,000 (EUR fifteen thousand), divided into 600 (six hundred) shares of Euros 25 (EUR twenty-five) each.

These shares have all been subscribed by Mr Jean-Philippe Boever, prenamed.

These shares have all been subscribed and the capital has been fully paid in by the associate and deposited to the credit of the company, as was certified to the notary executing this deed.

If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies: in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 6. Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 7. Shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non associates is subject to the consent of at least seventy five per cent of the company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of no less than seventy five percent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 8. The company is managed by one or several managers who need not to be associates. They are appointed and removed from office by the general meeting of associates, which determines their powers and the term of their mandates, and which statutes at the majority of the capital. They may be re-elected and may be revoked ad nutum and at any time.

Towards third parties the manager or managers have the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances and to do and authorise all acts and operations relative to the company.

Art. 9. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 10. Every associate may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 11. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing three quarters of the capital.

Art. 12. The fiscal year begins on January 1st and ends on December 31st.

Art. 13. Every year on April 1, or, should such day not be a business day, on the subsequent business day, the annual accounts are drawn up by the managers and submitted to the general meeting of associates.

Art. 14. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered offices of the company.

Art. 15. Out of the net profit five per cent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the associates.

Art. 16. In case the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remunerations.

Art. 17. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first business year begins today and ends on December 31st, 2002.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on commercial companies have been fulfilled.

Evaluation

The parties evaluate the cost of formation of this company at approximately Euros 650 (EUR six hundred fifty).

General Extraordinary Meeting

Immediately after the formation of the company, the sole shareholder has passed the following resolutions:

1) Are appointed managers of the company:

a) Mr Jean-Philippe Boever, consultant, residing at 11A, rue Michel Lentz, Niederanven, who may validly engage the company under his sole signature.

The manager may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The manager's assignment ends on occasion of the general ordinary meeting which decides on the financial statements of the first business year. They may be reelected.

2) The company's address is fixed at 11A, rue Michel Lentz, L-6944 Niederanven.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French texts, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Philippe Boever, consultant, résidant 11A, rue Michel Lentz, Niederanven.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales. La société prend la dénomination de EOLIS MEDIA COMPANY, synonyme EOLIS MEDI@ COMPANY.

Art. 2. La société a pour objet de fournir des services notamment de conseil au management, de gestion de projet, de «business development», de marketing, de stratégie et des services y relatifs ainsi que de l'assistance dans les domaines des médias, des télécommunications, des nouvelles technologies et de la production, et en général de donner tout conseil ou avis en relation avec des technologies et systèmes d'information et de communication.

La société peut en outre initier, contribuer à et/ou effectuer tout service de communication ou tout service dont le but est la production, l'assemblage, la mise à disposition, notamment par la vente, la licence ou la location ou la diffusion de programmes audiovisuels ou de streams de données par quelque moyen technique et sur quelque support que ce soit, connu ou non à ce jour, y compris, sans que cette énumération soit limitative par voie hertzienne, câble, satellite ou réseau de données ou de communication.

La société peut initier toute transaction qui a trait directement ou indirectement à l'acquisition, la gestion et la cession de participations ou de droits quel qu'en soit la nature dans toute entreprise ou entité de droit civil au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger et à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La société peut en particulier utiliser ses fonds pour constituer, gérer, développer ou céder un portefeuille de titre et de brevets ou autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle, quel qu'en soit l'origine, participer dans la création, le développement et le contrôle de toute entreprise, d'acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'«underwriting» ou par option d'achat et de toute autre manière des titres, brevets ou autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle, de les réaliser par voie de vente, de transfert, d'échange ou autrement, de faire développer ces titres et brevets ou autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle, de faire bénéficier les sociétés dans lesquels elle détient un intérêt toute assistance, prêts, avances ou garanties. La société peut conclure des alliances, quelle qu'en soit la forme, avec des sociétés ou des entités de droit civil au Grand-Duché et à l'étranger.

La société peut effectuer toutes opérations ou transactions, qu'elles soient de nature commerciale, financière ou autre, en relation avec des biens mobiliers ou immobiliers ou des services. La société peut poursuivre toute activité qui est directement ou indirectement liée à son objet social ou qui pourrait en faciliter ou développer sa poursuite, son extension ou son développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à 15.000 euros (EUR quinze mille), représenté par 600 (six cents) parts sociales de 25 euros (EUR vingt-cinq) chacune.

Ces parts ont toutes été souscrites par Monsieur Jean-Philippe Boever, préqualifié.

Le capital est entièrement libéré et se trouve, dès à présent, à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 6. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité d'au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 13. Chaque année, le 1^{er} avril, ou si ce jour n'était pas ouvrable, le premier jour ouvrable qui suit, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 15. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ six cents (600,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1) Est désigné comme gérant de la société:

a) Monsieur Jean-Philippe Boever, consultant, résidant 11A, rue Michel Lentz, Niederanven, pouvant engager la société sous sa signature exclusive.

Le ou les gérants pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants se terminera lors de l'assemblée statuant sur le bilan du premier exercice. Les gérants sont rééligibles.

2) Le siège social de la société est fixé à Niederanven, 11A, rue Michel Lentz.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Boever, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 14CS, fol. 1, case 1. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

R. Neuman.

(48574/226/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

SECURITAS EMPLOYEE CONVERTIBLE 2002 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 86.676.

In the year two thousand and two, on the twenty-fifth of April.

Before us the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company SECURITAS EMPLOYEE CONVERTIBLE 2002 HOLDING S.A., R.C.S. Luxembourg section B number 86676, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, incorporated by deed of the undersigned notary on March 4, 2002, not yet published in the Mémorial C, and whose articles of incorporation have been modified by two deeds of the undersigned notary on the 16th of April 2002, not yet published in the Mémorial C.

The meeting elected as Chairman Mr Klaus Krumnau, company director, residing at Koerich.

The chairman appointed as secretary Mr Valéry Beuken private employee, residing at Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Benoît Lejeune, private employee, residing at Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list, together with the proxies initialled *ne varietur* by the proxyholders, will be registered with this deed.

II.- That it appears from the attendance list, that all shares in issue are present or represented at the meeting and that all shareholders declaring having had prior knowledge of the agenda, no convening notice was necessary.

III.- That, as result of the foregoing, the meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

IV.- That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

I. To amend the second paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation in order to provide that classes of shares have equal rights save concerning the rights to dividends and to liquidation proceeds.

II. To amend article 18 of the Articles of Incorporation in order to allow the holders of class D shares to be entitled to an amount of dividends equal to four times the amount of dividends to which the holders of class A, class B and class C shares shall be entitled.

III. To amend the third indent of second paragraph of article 19 of the Articles of Incorporation in order to allow the holders of class D shares to be entitled to an amount equal to the remaining proceeds from the disposal of Securitas Bonds or the Securitas Shares four times equal to the amount to which the holders of class B shares are entitled.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolved to amend the second paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation so as to be read as follows:

«Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares shall have the rights attached thereto as set out in these articles of incorporation. Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares shall rank *pari passu* and have equal rights, save concerning the rights to dividends (Article 18: Appropriation of profits) and to liquidation proceeds (Article 19: Dissolution and liquidation).»

Second resolution

The shareholders resolved to amend article 18 of the Articles of Incorporation by inserting the following paragraph after the third paragraph:

«Each holder of Class D Shares shall be entitled to distribution of an amount of dividends, if and when declared by the board of directors, equal to four times the amount of dividends to which holders of any of Class A, Class B and Class C Shares shall be entitled.»

Third resolution

The shareholders resolved to amend the third indent of the second paragraph of article 19 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«- then the holders of Class B Shares and the holders of Class D Shares shall receive an amount equal to the remaining proceeds from the disposal of the Securitas Bonds or the Securitas Shares held by the Corporation which amount shall be distributed among all holders of Class B and Class D Shares exclusively, provided that the amount to be distributed to the holders of Class D Shares shall correspond to four times the amount to be distributed to the holders of Class B Shares;».

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at six hundred euros.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SECURITAS EMPLOYEE CONVERTIBLE 2002 HOLDING S.A., R.C.S. Luxembourg section B numéro 86676, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 mars 2002, non encore publié au Mémorial C, et dont les statuts ont été modifiés suivant deux actes reçus par le notaire instrumentant en date du 16 avril 2002, non encore publiés au Mémorial C.

L'assemblée a élu comme président Monsieur Klaus Krumnau, directeur de société, demeurant à Koerich.

Le président a nommé comme secrétaire Monsieur Valéry Beuken, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Benoît Lejeune, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été dûment constitué, le président a déclaré et a requis le notaire de constater:

I.- Que les actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont indiqués sur une liste de présence, signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, avec les procurations signées ne varietur par les mandataires, sera enregistrée avec le présent acte.

II. Qu'il résulte de la liste de présence que l'ensemble des actions en émission sont présentes ou représentées à l'assemblée et que l'ensemble des actionnaires ayant déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, il n'était pas nécessaire de convoquer l'assemblée.

III. Qu'il résulte de ce qui précède que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement décider sur les points à l'ordre du jour.

IV. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

I. Modifier le second paragraphe de l'article 5 des Statuts afin de prévoir que les classes d'actions ont des droits égaux excepté concernant les droits aux dividendes et aux boni de liquidation.

II. Modifier l'article 18 des Statuts afin de permettre aux détenteurs des actions de la classe D d'avoir droit à un montant de dividendes égal à quatre fois le montant de dividendes auxquels les détenteurs des actions de la classe A, de la classe D et de la classe C auront droit.

III. Modifier le troisième tiret du second paragraphe de l'article 19 des Statuts afin de permettre aux détenteurs des actions de la classe D d'avoir droit à un montant équivalent au surplus du produit de la vente des obligations Securitas ou des actions Securitas quatre fois plus important que le montant auquel les détenteurs d'actions de la classe B auront droit.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les actionnaires ont décidé de modifier le second paragraphe de l'article 5 des Statuts de sorte qu'il se lise comme suit:

«Les Actions A, les Actions B, les Actions C et les Actions D auront les droits attachés à ces actions, tels que décrits dans les présents statuts. Les Actions A, les Actions B, les Actions C et les Actions D auront le même rang et disposeront des mêmes droits sous réserve des droits relatifs aux dividendes (Article 18: Répartition des Profits) et au boni de liquidation (Article 19: Dissolution et Liquidation).»

Deuxième résolution

Les actionnaires ont décidé de modifier l'article 18 des Statuts en insérant le paragraphe suivant après le troisième paragraphe:

«Chaque détenteur des Actions B aura droit à la distribution d'un montant de dividendes, si et quand déclaré par le conseil d'administration, égal à quatre fois le montant de dividendes auxquels auront droit les détenteurs de chacune des Actions A, B et C.»

Troisième résolution

Les actionnaires ont décidé de modifier le troisième tiret du second paragraphe de l'article 19 des Statuts de sorte qu'il se lise comme suit:

«ensuite les détenteurs des Actions B et les détenteurs des Actions D recevront un montant égal au surplus du produit de la vente des obligations Securitas ou des actions Securitas détenues par la Société, ce montant étant alloué exclusivement à tous les détenteurs d'Actions B et D, en tenant compte que le montant distribué aux détenteurs d'Actions D devra correspondre à quatre fois le montant distribué aux détenteurs d'Actions B.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux personnes comparantes, toutes étant connues du notaire par leur nom de famille, leur prénom, leur statut civil, leur résidence, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais acte qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: K. Krumnau - V. Beuken - B. Lejeune - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2002, vol. 517, fol. 91, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 juin 2002.

J. Seckler.

(48625/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

DR. KOCH INVESTMENT UND BETEILIGUNG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-5570 Remich, 23, route de Stadtbredimus.

R. C. Luxembourg B 48.540.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(48561/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

immoUnion, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Berelange, 68, rue du Dix Octobre.

Employé dans la société immoUnion, S.à r.l. depuis le 8 juin 2001, Monsieur Aleksandar Djukanovic présente sa démission du poste de directeur adjoint, gérant technique au siège de l'entreprise.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

A. Djukanovic.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 94, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48575/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

ERGON LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 80.955.

Le bilan au 30 avril 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 21, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour la Société

Signature

(48576/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

ERGON LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 80.956.

Le bilan au 30 avril 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 21, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour la Société

Signature

(48577/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

IMMA S.p.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Genova, 4/10, Piazza Verdi (Italie).

L'an deux mille deux, le dix mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PAI FINANCE S.A, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 68913, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 404 du 2 juin 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nicole Lambert, juriste, demeurant à Tibessart (Belgique).

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Fouches (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination de la société en IMMA S.p.A.
- 2.- Modification de la durée de la société.
- 3.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg à Genova, en Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.
- 4.- Suppression de la valeur nominale des 1.000 actions existantes.
- 5.- Réduction du capital social par absorption de pertes, modification de la devise d'expression du capital social de USD en EUR, création d'actions nouvelles.
- 6.- Approbation de la situation comptable finale établie en EUR.
- 7.- Désignation d'un mandataire luxembourgeois afin de procéder aux formalités de radiation de la société au Luxembourg.
- 8.- Refonte complète des statuts de la société et de les adapter à la législation italienne. Approbation desdits statuts.
- 9.- Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes.
10. Désignation d'un administrateur et d'un collège de commissaire aux comptes.
- 11.- Pouvoir à accorder à l'administrateur unique d'accomplir l'ensemble des formalités subséquentes au transfert du siège à Genova.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en IMMA S.p.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adopter pour la société une durée allant jusqu'au 31 décembre 2100.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille (1.000) actions de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réduire, avec effet rétroactif au 6 mai 2002, le capital social à concurrence de sept cent quatre-vingt-douze mille quatre cent huit virgule quatre-vingt-treize dollars US (792.408,93 USD), pour le ramener de son montant actuel de un million de dollars US (1.000.000,- USD) à deux cent sept mille cinq cent quatre-vingt-onze virgule zéro sept dollars US (207.591,07 USD).

Cette réduction de capital est réalisée par absorption de pertes pour un montant de sept cent quatre-vingt-douze mille quatre cent huit virgule quatre-vingt-treize dollars US (792.408,93 USD).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, avec effet rétroactif au 6 mai 2002, actuellement fixé à deux cent sept mille cinq cent quatre-vingt-onze virgule zéro sept dollars US (207.591,07

USD), pour l'exprimer dorénavant en euro, au cours de 0,8759 USD=1,- EUR, en arrondi deux cent trente-sept mille euro (237.000,- EUR).

Sixième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille (1.000) actions existantes sans expression de valeur nominale par deux mille trois cent soixante-dix (2.370) actions d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) chacune, et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Septième résolution

L'assemblée générale approuve la situation comptable finale au 6 mai 2002, établie en euro.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri (Grand-Duché de Luxembourg), à Genova, Piazza Verdi 4/10 (Italie).

Tous pouvoirs sont conférés au notaire instrumentant de procéder aux formalités de radiation de la société au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg-Ville.

Dixième résolution

L'assemblée décide de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne, et de continuer à opérer sous la forme d'une société anonyme de droit italien et sous la dénomination de IMMA S.p.A.; le changement de nationalité et le transfert de siège ne donnant ni fiscalement ni légalement lieu à la dissolution de la société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société au registre des sociétés en Italie.

Onzième résolution

L'assemblée décide que le transfert du siège ne doit pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Douzième résolution

L'assemblée décide d'adopter pour la société des statuts conformes aux prescriptions de la loi italienne ayant la teneur suivante:

STATUTO

Titolo I. Costituzione - Sede - Durata - Oggetto

Art. 1. Costituzione

E' costituita una società' per azioni, la quale assume la denominazione di IMMA S.p.A.

Art. 2. Sede

La società' ha sede in Genova, Piazza Verdi 4/10.

Nei modi di legge potranno essere istituite, modificate, soppresse sedi secondarie, succursali, filiali, uffici, agenzie e rappresentanze in Italia ed all'estero.

Art. 3. Durata

La durata della società' e' fissata al 31 (trentuno) Dicembre 2100 (duemilacento) e potrà' essere prorogata una o più volte per deliberazione dell'assemblea.

Art. 4. Oggetto

La Società ha per oggetto la promozione, lo sviluppo e l'esercizio di attività immobiliari intesa come edificazione, ristrutturazione, compravendita, permuta, lottizzazione, comodato, gestione (non fiduciaria), affitto e locazione di immobili sia in proprio che per conto terzi.

Ai fini del conseguimento dell'oggetto sociale la società'

- potrà', sempreche' tali attività' non siano svolte nei confronti del pubblico, assunere interessenze e partecipazioni, anche azionarie, sia direttamente che indirettamente, sotto qualsiasi forma, anche mediante conferimento di beni in natura, in società' o imprese aventi oggetto eguale, simile, analogo, complementare ed accessorio, ausiliare o affine al proprio,

compiere operazioni finanziarie nonche' prestare fidejussioni ed ogni altra forma di garanzia reale e/o personale per obbligazioni sia proprie che di terzi, con espressa esclusione di ogni fine di collocamento di valori mobiliari ai sensi della legge 5/7/1991 n.197;

- potrà' compiere tutte le operazioni finanziarie - che siano non prevalenti e strumentali per il conseguimento dell'oggetto sociale nell'osservanza del D.lgs. 1/9/1993 n. 385 - commerciali ed industriali, immobiliari e mobiliari - ad eccezione delle intermediazioni di valori mobiliari e delle attività' regolate dalla legge 2/1/1991 n.l.- nonche' ogni e qualsiasi operazione ritenuta comunque utile per l'impresa sociale.

Titolo II. Capitale - Azioni - Obbligazioni

Art. 5. Capitale

Il capitale sociale e' di Euro 237.000,-, diviso in numero 2.370 azioni del valore nominale di Euro 100,- cadauna, aventi tutte parità' di diritti.

La società ha la facoltà di assumere finanziamenti da parte dei soci con obbligo di rimborso secondo le modalità ed entro i limiti previsti dalla normativa vigente.

Art. 6. Prelazione

Il Socio che intendesse, per atto tra vivi, alienare o costituire in usufrutto, in tutto o in parte, le proprie azioni, dovrà offrirle in prelazione agli altri soci, in proporzione alle azioni da ciascuno di essi possedute, mediante lettera raccomandata con ricevuta di ritorno, indicando la persona dell'acquirente, il prezzo e le condizioni della cessione.

I soci destinatari dell'offerta dovranno pronunciarsi e dichiarare all'offerente, nelle stesse forme sopra indicate, nel termine di trenta giorni dalla data di ricezione della lettera di offerta, se intendono accettare l'offerta stessa (precisando anche, in tal caso, se accettano o meno il prezzo).

In caso l'offerta venga accettata da più soci, le azioni del cedente verranno divise tra gli accettanti in misura proporzionale alle azioni da ciascuno di essi possedute.

In nessun caso l'offerente sarà tenuto ad accettare un esercizio soltanto parziale del diritto di prelazione.

Qualora il diritto di prelazione non venga esercitato nel termine suddetto, l'offerente potrà, entro un anno dalla data di spedizione della lettera di offerta, alienare o costituire in usufrutto le azioni al terzo indicato nell'offerta, purchè le condizioni, delle quali dovrà dare comunicazione ai soci, non siano più favorevoli per l'acquirente di quelle contenute nell'offerta.

La procedura sopra stabilita dovrà essere adottata anche nel caso di alienazione di eventuali diritti di opzione relativi ad aumenti di capitale sociale.

In caso di esercizio del diritto di prelazione, il trasferimento delle azioni, con contestuale pagamento del prezzo, dovrà essere effettuato entro trenta giorni dalla spedizione della lettera di accettazione.

Art. 6.1. Il socio che intendesse costituire in pegno, in tutto od in parte, le proprie azioni, dovrà darne comunicazione scritta agli altri soci, indicando le condizioni dell'operazione di finanziamento in relazione alla quale le azioni dovrebbero essere costituite in pegno e gli altri soci avranno diritto di preferenza nell'esecuzione dell'operazione stessa, diritto da esercitarsi dandone comunicazione scritta entro quindici giorni dal ricevimento dell'offerta.

In caso di esercizio del diritto di preferenza, il diritto di voto relativo alle azioni date in pegno spetterà, in deroga all'art. 2352 codice civile, al socio debitore che ha costituito le azioni in pegno.

Ove gli altri soci non si avvalgano del diritto di preferenza di cui sopra, il socio interessato potrà - entro un anno dalla spedizione della lettera di offerta - compiere l'operazione, ma ciò:

- a) solamente con primario Istituto Bancario;
- b) ed a condizione che l'Istituto medesimo si obblighi all'osservanza della clausola di prelazione contenuta nel precedente paragrafo 1 del presente articolo ed accetti la conservazione del diritto di voto al socio debitore.

Art. 6.2. Nel caso in cui le offerte previste ai precedenti articoli 6 e 6.1 siano effettuate congiuntamente da due o più soci, ferme restando le disposizioni dei citati articoli 6 e 6.1, i diritti di prelazione e di preferenza nelle stesse previsti non potranno essere esercitati se non per la totalità delle azioni congiuntamente offerte in alienazione, in usufrutto, o in pegno.

Art. 6.3. Le disposizioni dei precedenti articoli 6, 6.1 e 6.2 non si applicano - e la alienazione, la costituzione in usufrutto e la costituzione in pegno delle azioni potranno, pertanto, essere liberamente attuate - tra ciascun socio persona fisica ed il proprio coniuge od i propri figli (o figlie) e fratelli (o sorelle) ovvero tra ciascun socio società e le società sue controllanti o controllate.

Art. 7. Aumenti di capitale

L'assemblea può attribuire al Consiglio di Amministrazione la facoltà di aumentare il capitale sociale ai sensi e nei limiti di cui all'articolo 2443 c.c.: il capitale può essere aumentato anche mediante conferimento di beni in natura, aziende e crediti.

Addivenendosi ad aumenti di capitale, le azioni di nuova emissione sono offerte in opzione agli azionisti, fatta eccezione per i casi consentiti dalla legge.

Art. 8. Azioni

Le azioni sono nominative ed indivisibili.

I versamenti sulle azioni sono richiesti dall'Amministratore Unico oppure dal Consiglio di Amministrazione in una o più volte.

Nel caso di comproprietà di un'azione, i diritti dei comproprietari devono essere esercitati da un rappresentante comune ai sensi di legge.

La qualità di azionista implica di diritto l'accettazione del presente statuto e di tutte le deliberazioni dell'assemblea sociale.

Il domicilio dei soci, per quanto concerne i loro rapporti con la Società, è quello risultante dal libro dei soci.

Art. 9. Obbligazioni

La Società può emettere obbligazioni, anche convertibili in azioni, a norma e con le modalità di legge.

TITOLO III. ASSEMBLEA

Art. 10. Assemblea

L'Assemblea regolarmente costituita rappresenta l'universalità dei soci e le deliberazioni, prese in conformità della legge e del presente Statuto, vincolano tutti i soci ancorché non intervenuti o dissenzienti.

Art. 11. Intervento all'Assemblea

Per essere ammessi all'Assemblea gli azionisti, anche se iscritti al libro soci, dovranno depositare i certificati azionari a norma delle vigenti norme di legge e con le modalita' stabilite dall'Amministratore Unico o dal Consiglio di Amministrazione.

I depositi eseguiti per la prima adunanza sono validi per la seconda convocazione.

I soci che abbiano diritto ad intervenire all'Assemblea possono farsi rappresentare in assemblea, mediante delega scritta, con le modalita' ed i limiti di legge.

Gli enti e le societa' legalmente costituite possono intervenire in Assemblea a mezzo di persona, anche non azionista, designata mediante delega scritta.

Spetta al Presidente dell'Assemblea constatare la regolarita' delle singole deleghe ed, in generale, il diritto di intervento in Assemblea.

Art. 12. Convocazione dell'Assemblea

L'Assemblea si riunisce in adunanza ordinaria e/o straordinaria.

L'Assemblea e' convocata dall'Amministratore unico oppure dal Consiglio di Amministrazione, o dalla persona dagli stessi delegata, presso la sede sociale o altrove ed anche all'estero, purché in un paese dell'Unione Europea.

L'Assemblea ordinaria e' tenuta almeno una volta all'anno, per l'approvazione del bilancio d'esercizio, entro quattro mesi dalla chiusura dell'esercizio stesso o, quando particolari esigenze di gestione lo richiedono, entro sei mesi, ed in ogni altro caso possibile per legge e/o statuto.

L'Assemblea straordinaria e' convocata su decisione dell'Amministratore unico oppure del Consiglio di Amministrazione nei casi e per gli oggetti previsti dalla legge.

L'Amministratore Unico o il Consiglio di Amministrazione debbono comunque provvedere alla convocazione dell'Assemblea su domanda di tanti soci che rappresentino almeno il quinto del capitale sociale con l'indicazione degli argomenti da trattare.

La convocazione dell'Assemblea viene fatta mediante avviso contenente l'elenco delle materie da trattare, il giorno, l'ora ed il luogo della riunione, l'avviso deve essere pubblicato nella Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana almeno quindici giorni liberi prima di quello fissato per l'adunanza.

L'avviso deve indicare la data e l'ora della seconda convocazione.

Anche in mancanza di tale formalita', l'Assemblea si reputa regolarmente costituita quando e' rappresentato l'intero capitale sociale e sono intervenuti tutti gli amministratori ed i componenti del Collegio Sindacale.

Art. 13. Presidente - Vice Presidente - Segretario

L'assemblea e' presieduta dall'Amministratore Unico oppure dal Presidente di Consiglio di amministrazione ovvero dal Vice Presidente in caso di assenza o impedimento di quest'ultimo, o da altra persona dagli stessi delegata.

In difetto, l'Assemblea elegge il proprio Presidente.

Il Presidente e' assistito da un Segretario, anche non socio, designato dall'Assemblea.

Nei casi di legge, o quando l'Assemblea lo ritiene opportuno, le funzioni di Segretario sono esercitate da un notaio.

Art. 14. Maggioranze - votazione

Le deliberazioni dell'Assemblea vengono assunte con voto palese, salvo diversa modalita' di votazione stabilita dall'assemblea.

Per la convocazione, la legale costituzione e la validita' delle deliberazioni dell'Assemblea, sia ordinaria, sia straordinaria, in prima e in seconda convocazione, valgono le disposizioni di legge.

Art. 15. Verbali

Le deliberazioni dell'Assemblea devono constare da un verbale, firmato dal Presidente e dal Segretario e trascritto nel libro delle adunanze dell'assemblea.

Il verbale dell'Assemblea straordinaria deve essere redatto da un notaio.

Titolo IV. Amministrazione**Art. 16. Organo Amministrativo**

La Societa' puo' essere amministrata da un Amministratore Unico oppure da un Consiglio di Amministrazione composto da un minimo di tre ad un numero massimo di cinque membri, secondo le determinazioni dell'assemblea.

Gli Amministratori durano in carica tre anni e sono rieleggibili.

Alla sostituzione degli Amministratori che cessano dall'Ufficio nel corso dell'esercizio si provvedera' a norma di legge.

Qualora, per qualsivoglia causa, venga a mancare la maggioranza degli Amministratori, l'intero Consiglio si intende dimissionario e dovra' essere convocata senza indugio l'Assemblea per la nomina del nuovo Consiglio.

Art. 17. Presidente, Vice Presidenti e Segretario

Il Consiglio, a meno che non vi abbia provveduto l'Assemblea, elegge tra i suoi membri un Presidente e puo' eleggere uno o due Vice Presidenti che sostituiscano in ordine di anzianita' di eta' il Presidente in caso di assenza o impedimento ed esercitino le funzioni e gli altri poteri che siano ad essi attribuiti dal Consiglio. Il Consiglio puo' nominare un Segretario, che puo' essere scelto anche tra persone estranee al Consiglio stesso e che, ove non intervenga, verra' sostituito di volta in volta da un Amministratore designato da chi presiede l'adunanza.

In caso di assenza o impedimento del Presidente, il Consiglio sara' presieduto, ove nominati, dal piu' anziano dei Vice Presidenti e in mancanza di quest'ultimo dall'altro Vice Presidente; in mancanza anche del o dei Vice Presidenti, dall'Amministratore piu' anziano di eta' tra i presenti.

Art. 18. Adunanze del Consiglio

Il Consiglio, se costituito, e' adunato dal Presidente o, in caso di sua assenza o impedimento, dal Vice Presidente, tanto nella sede sociale che altrove - anche all'estero, purché in un paese dell'Unione Europea - ogni qualvolta venga ritenuto opportuno e quando ne sia fatta domanda dalla maggioranza degli Amministratori o dal Collegio Sindacale.

L'avviso di convocazione - contenente il luogo, il giorno e l'ora della riunione e gli argomenti all'ordine del giorno - deve essere inviato dal Presidente o da chi ne fa le veci, tramite lettera raccomandata, telegramma, telex o telefax almeno tre giorni prima di quello fissato per l'adunanza e, nei casi di urgenza, anche il giorno antecedente, escludendosi in tal caso la convocazione per lettera raccomandata.

Della convocazione viene negli stessi termini dato avviso ai Sindaci per gli effetti dell'articolo 2405 del Codice Civile.

Per la validita' delle deliberazioni del Consiglio di Amministrazione e' necessaria la presenza della maggioranza assoluta degli amministratori in carica.

Le deliberazioni sono prese con il voto favorevole della maggioranza assoluta degli amministratori presenti.

E' ammessa la possibilita' che le adunanze del Consiglio si tengano per teleconferenza o videoconferenza, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito seguire la discussione ed intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati; verificandosi questi requisiti, il Consiglio di Amministrazione si considera tenuto nel luogo in cui si trova il Presidente e dove deve pure trovarsi il segretario, onde consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale.

Le deliberazioni assunte, debitamente verbalizzate, sono trascritte nel libro delle adunanze del Consiglio e firmate dal presidente dell'adunanza e dal segretario.

Le copie e gli estratti delle deliberazioni saranno certificati conformi dal Presidente.

Art. 19. Poteri e deleghe

L'Amministratore Unico o il Consiglio di Amministrazione, a seconda della forma dell'amministrazione sociale, sono investiti, senza alcuna limitazione, dei piu' ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della societa' nell'ambito dell'oggetto sociale, esclusi soltanto quei poteri che sono riservati all'assemblea dalla legge.

Il Consiglio puo' delegare, eccezion fatta per quelle non delegabili per legge, le proprie attribuzioni ad uno o piu' amministratori (amministratore/i delegato/i) o ad un Comitato esecutivo, composto di alcuni dei suoi membri, determinando il numero dei componenti ed i limiti della delega.

Il Comitato e' convocato tutte le volte che il Presidente, o chi ne fa le veci, ne ravvisi l'opportunita', nonche' su richiesta della maggioranza dei suoi componenti.

I modi ed i termini di convocazione e deliberazione sono quelli gia' previsti statutariamente per il Consiglio di Amministrazione.

Il Comitato nomina un Segretario, che puo' essere anche una persona ad esso estranea.

Le deliberazioni del Comitato risultano da processi verbali che, trascritti su di un apposito libro tenuto a norma di legge, vengono firmati dal Presidente del Consiglio di Amministrazione e dal Segretario.

Le copie e gli estratti delle deliberazioni saranno certificati conformi dal Presidente.

Il Consiglio puo' nominare uno o piu' Direttori Generali, determinandone le attribuzioni.

Art. 20. Rappresentanza

La legale rappresentanza della societa' di fronte a qualunque Autorita' Giudiziaria ed Amministrativa e di fronte a terzi, con facolta' di nominare procuratori speciali e «ad negotia» per determinati atti o categorie di atti, spetta all'Amministratore Unico, ovvero al Presidente del Consiglio di Amministrazione o al Vice Presidente, se nominato, nonche' a quegli Amministratori ai quali il Consiglio avra' delegato poteri ex articolo 2381 codice civile nei limiti, per questi ultimi, dei poteri a ciascuno delegati.

Art. 21. Comuenso Amministratori

All'Amministratore Unico o al Consiglio di Amministrazione spetta il rimborso delle spese sostenute per ragione dell'ufficio: l'Assemblea puo' fissare un compenso annuo, globale per il Consiglio, la cui entita', fissata dall'Assemblea stessa, resta valida anche per gli esercizi successivi, sino a diversa determinazione di quest'ultima. Il Consiglio di Amministrazione stabilira' la ripartizione del compenso globale, salvo il caso in cui vi abbia provveduto direttamente l'Assemblea.

Titolo V. Collegio Sindacale**Art. 22. Componenti e funzioni del Collegio**

L'Assemblea, secondo le norme in vigore, elegge il Collegio Sindacale, composto di tre sindaci effettivi e due supplenti, determinando il compenso da corrispondere ai Sindaci Effettivi.

I sindaci durano in carica tre anni e sono rieleggibili.

La composizione, le funzioni, la retribuzione e la durata del Collegio Sindacale sono regolate dalle leggi vigenti.

Titolo VI. Bilancio - Utili**Art. 23. Esercizio - Utili**

L'esercizio si chiude al 31 (trentuno) dicembre di ogni anno.

Alla chiusura di ogni esercizio l'Amministratore Unico ovvero il Consiglio di Amministrazione provvedera' alla compilazione del relativo bilancio, con criteri di oculata prudenza e con l'osservanza delle prescrizioni di legge.

L'Amministratore Unico o il Consiglio di Amministrazione, durante il corso dell'esercizio, potra' distribuire ai soci accenti sui dividendi, previo assenso del Collegio Sindacale.

Art. 24. Ripartizione degli utili

Gli utili risultanti dal bilancio annuale saranno ripartiti come segue:

- 5 % (cinque per cento) alla riserva legale sino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale;
- la rimanenza agli azionisti, salvo diversa deliberazione da parte dell'Assemblea nel rispetto dell'articolo 2433 c.c.

Titolo VII. Scioglimento e liquidazione

Art. 25. Liquidazione

Le norme per la liquidazione, la nomina del Liquidatore o dei Liquidatori e la determinazione del loro compenso saranno determinate dall'Assemblea straordinaria.

Art. 26. Rinvio

Per quanto non disposto dal presente Statuto si applicano le disposizioni di legge.

Treizième résolution

L'assemblée décide:

- 1.- de nommer comme nouvel administrateur unique (Administratore Unico) de la société Monsieur, Vittorio Malacalza, né à Bobbio/PC (Italie), le 17 septembre 1937, demeurant à Genova, Via Montezovetto, 39, (Italie).
- 2.- de nommer comme collègue des commissaires (Collegio Sindacale) de la société:
 - Monsieur Alberto Lantero, né à Genova (Italie), le 13 octobre 1938, demeurant à Genova, Piazza Verdi 4/10 (Italie), Président du collège des commissaires (Presidente del Collegio Sindacale);
 - Madame Giulia Lantero, née à Genova (Italie), le 2 juillet 1964, demeurant à Genova, Piazza Verdi 4/10 (Italie), commissaire effectif (Sindaco effettivo);
 - Monsieur Stefano Dagnino, né à Genova (Italie), le 9 avril 1968, demeurant à Genova, Piazza Verdi 4/10 (Italie), commissaire effectif (Sindaco effettivo);
 - Monsieur Giuseppe Marcato, né à Genova (Italie), le 8 avril 1957, demeurant à Genova, Piazza Verdi 4/10 (Italie), commissaire suppléant (Sindaco supplente);
 - Monsieur Paolo Bertamino, né à Genova (Italie), le 26 juillet 1962, demeurant à Genova, Piazza Verdi 4/10 (Italie), commissaire suppléant (Sindaco supplente).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de conférer à l'administrateur unique tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille sept cent cinquante euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Lambert - P. Moinet - E. Brix - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 mai 2002, vol. 519, fol. 6, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 juin 2002.

J. Seckler.

(48627/231/348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

GERARD KLOPP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 43.186.

Les décisions suivantes ont été prises lors d'une Assemblée Générale Ordinaire

- L'Assemblée décide de convertir le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois en Euros au cours de 1,- EUR pour 40,3399 LUF, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, de sorte qu'il s'établisse après conversion à EUR 30.986,69 divisé en 1.250 parts sociales sans dénomination de valeur nominale.

Par conséquent, le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à 30.986,69 EUR représenté par 1.250 parts sociales sans dénomination de valeur nominale.»

- Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 569, fol. 100, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

(48631/502/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

SERREP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.511.

Les décisions suivantes ont été prises lors d'une Assemblée Générale Ordinaire:

- L'Assemblée décide de convertir le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois en Euros au cours de 1,- EUR pour 40,3399 LUF, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, de sorte qu'il s'établisse après conversion à EUR 30.986,6905 divisé en 100 actions de 30,9866 EUR chacune.

Augmentation du capital social souscrit dans le cadre autorisé de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euro par incorporation de montants disponibles à concurrence d'un montant de EUR 13,3095 en vue de le porter de son montant actuel de EUR 30.986,6905 à EUR 31.000,-, sans émission d'actions nouvelles, mais par la seule augmentation de valeur nominale des 100 actions représentatives du capital social, pour porter chacune de celles-ci de son montant actuel converti de EUR 309,866 à 310,- EUR.

Par conséquent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à 31.000,- EUR représenté par 100 actions d'une valeur nominale de 310,- EUR chacune.»

- Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 10, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

(48632/502/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

DISTRIBUTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 19.220.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 15, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour DISTRIBUTA S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(48578/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

HOTEL GULLIVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4918 Bascharage, rue Nicolas Meyers.
R. C. Luxembourg B 68.677.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 15, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour HOTEL GULLIVER S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(48579/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

SOLUXFI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.534.

Les statuts coordonnés au 10 juin 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Signature.

(48607/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

HIEROGLYPHE DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 39.928.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour *HIEROGLYPHE DESIGN, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(48584/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

WILLCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 132, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 78.345.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour *WILLCOM S.A.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(48585/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

LIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 47.777.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 8, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour *LIFE S.A.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(48586/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

EUROPEAN DYNAMICS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 64.911.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 3 juin 2002 à Luxembourg

4^{ème} résolution

L'Assemblée renouvelle pour une période de un an les mandats des Administrateurs et du Commissaire. Ils se termineront à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2003.

5^{ème} résolution

L'Assemblée ratifie la nomination par le Conseil d'Administration du 6 juillet 2001 de Monsieur Leonidas Bardis, demeurant à 71, Anatolikis Romilias str. Glyfada Attika, au poste d'Administrateur en remplacement de Madame Ionna Giannikoupoulou, démissionnaire, dont il termine le mandat.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 1, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48692/643/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

WITEX FLOOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, 52, route de Hellange.
R. C. Luxembourg B 42.114.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 15, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour WITEX FLOOR S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(48583/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

WITEX FLOOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, 52, route de Hellange.
R. C. Luxembourg B 42.114.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 15, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour WITEX FLOOR S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(48582/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

WITEX FLOOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, 52, route de Hellange.
R. C. Luxembourg B 42.114.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 15, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour WITEX FLOOR S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(48581/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

WITEX FLOOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, 52, route de Hellange.
R. C. Luxembourg B 42.114.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 15, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour WITEX FLOOR S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(48580/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.
